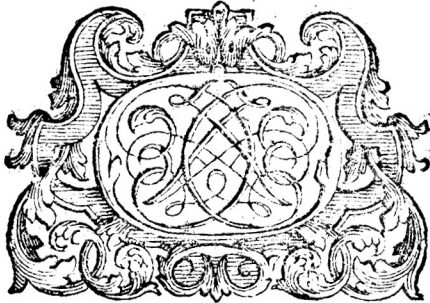


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems; contenant aussi
quelques nouvelles de Litterature.

M A R S 1742.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Maj. la Reine de Hongrie & de
Boheme, & Marchand Libraire.

M. D C C. XLII.

*Avec Privilege de Sa Sacree Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 42. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûc par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à présent 24. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliotheque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEF DU CABINET¹⁵⁷

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Mars 1742.

ARTICLE PREMIER.

Contenant la substance du Manifeste du Roi de Sardaigne, & de la Déduction des droits qu'il s'attribue sur le Duché de Milan.

LA longueur de la pièce que j'annonce, & dont j'ai déjà dit quelque chose le mois passé, m'oblige à ne la rapporter ici qu'en substance, mais d'une manière assez détaillée, pour contenter ceux qui souhaitent de la voir, &, entr'autres, des Jurisconsultes qui m'ont paru la désirer dans ce Journal.

De quelle nature que soient ces sortes de pièces, lorsqu'elles partent d'un Trône, il est du devoir d'un Journaliste de les placer dans son Recueil, sur-tout lorsque ce Recueil est destiné à servir à l'Histoire du tems. Voici donc la Déduction des droits prétendus de Sa Majesté Sardaignoise sur le Milanez, telle qu'on peut l'avoir vûe par fragmens dans les nouvelles publiques.

*Manifeste
de la Mai-
son de Sa-
voye sur ses
prétentions
au Duché de
Milan.*

S'IL est des circonstances qui obligent quelquefois les Souverains de garder le silence sur leurs intérêts, il est de leur prudence de le rompre, lorsqu'elles viennent à changer; & s'ils peuvent se taire dans des cas pareils, sans préjudicier à leurs droits, ils paroitraient y renoncer, s'ils gardoient les mêmes mesures, ces motifs ne subsistant plus.

Telle a été, & telle est aujourd'hui la situation de la Maison Royale de Savoye. Appellée en 1700. par des titres incontestables à la Succession du Duché de *Milan*, elle ne put les faire valoir contre un Concurrent aussi puissant qu'étoit le Chef de l'Empire.

S'il lui fut permis alors de céder au tems, & d'attendre des momens plus favorables pour établir ses droits, n'est-elle pas forcée de le faire à présent, si elle ne veut pas les abandonner pour jamais ?

Sa Maj. Sard. a attendu long-tems, avant de parler. Elle s'est toujours flattée, que des moyens amiables, en terminant tous les differends, la mettroient à portée de produire ses prétentions, & d'en obtenir le succès qu'elle devoit justement s'en promettre; & elle pense avoir donné à l'Europe entiere des marques sensibles de sa modération. Mais cette vertu a ses bornes: elle perdrait ce nom respectable, si elle étoit poussée trop loin. Le Roi ne peut plus garder le silence, sans faire douter de la validité de ses droits, & sans oublier ce qu'il doit à lui-même, & à sa postérité.

Et afin de justifier, d'une maniere éclatante, que l'équité la plus parfaite regle toutes ses démarches, il va exposer aux yeux de l'Univers les prétentions qu'il a sur le Duché de *Milan*;
elles

elles paroîtront aussi claires que solides , après un examen réfléchi.

Pour traiter cette matiere avec ordre , on a divisé cette Dédution en deux parties.

La premiere tendant à faire voir , qu'en vertu du Diplôme de *Charles V.* les filles de *Philippe II.* au premier degré , leurs descendans mâles , & en particulier le Roi de Sardaigne , sont appellés à la Succession du Duché de *Milan* , à l'extinction de la ligne masculine de ce Prince ; voici comment on le démontre,

La mort de François Sforze , dernier Duc de Milan , sans héritiers mâles , mit l'Empereur *Charles V.* en droit de disposer de ses Etats dévolus à l'Empire , en faveur de *Philippe II.* son fils , qui en reçût les investitures en l'année 1540.

Ce grand Prince jugea à propos , quelques années après , d'établir l'ordre de succession qu'il vouloit qui fût suivi dans ce Duché , afin de prévenir toutes les difficultés qui pourtoient survenir à cette occasion ; c'est ce qu'il fit par son Diplôme du 12. Decembre 1549. par lequel il appella d'abord les fils de *Philippe II.* & leurs descendans mâles , par primogéniture , & ensuite , au défaut de sa ligne masculine , ses filles & leurs descendans mâles. Voici l'extrait de cet Acte.

Par nôtre présent Edit Impérial , qui sera observé à perpetuité , Nous avons statué & ordonné , que dans le susdit Etat de Milan , Comtés de *Parvie* & d'Anglerie , avec tous leurs droits & appartenances , dorénavant succédera , & devra succéder le fils légitime premier né de nôtre Sérénissime fils le Prince d'*Espagne* . & le fils aîné de celui-là , & ainsi de suite , par ordre de primogéniture , de pre-

mier né mâle à premier né mâle, descendans jusques à l'infini; & qu'au défaut des premiers nés mâles succédera & devra succéder au susdit Duché de Milan, Comtés de Pavie & d'Anglerie, avec leurs appartenances, le second né mâle légitime de celui-là, & ses descendans premiers nés mâles jusques à l'infini, tant qu'il y aura des mâles; ce que nous entendons aussi du troisième & quatrième fils mâle, en conservant toujours l'ordre de primogéniture: Mais si la ligne masculine venoit à manquer, succédera & devra succéder au susdit Etat de Milan, Comtés de Pavie & d'Anglerie, avec leurs dépendances, la fille première née, & d'icelle première née l'ainé mâle & ses descendans mâles, dans la même règle ci-dessus établie jusques à l'infini; en sorte que la même loi & ordre de succession soit observé par rapport aux filles secondes, troisièmes & quatrièmes nées, & à l'égard de leurs descendans premiers nés.

Cet Acte solennel de Charles V. fut approuvé par tous ses Successeurs au Trône Impérial. Son frere Ferdinand le confirma l'année 1564., Maximilien II. en 1565., Rodolphe le 28. Fevrier 1579. & le 21. Janvier 1604., Mathias en 1613., Ferdinand II. en 1621., Ferdinand III. en 1638., & enfin l'Empereur Leopold le 9. Août 1659. Il résulte de ce Règlement de Succession, que le fils aîné de Philippe II., le second, troisième, quatrième, d'ainés en aînés mâles, sont appellés, par primogéniture, au Fief de Milan; & au défaut de ceux-ci, sa fille aînée, & ses descendans mâles. Après l'extinction des mâles, arrivée en l'année 1700. par la mort de Charles II. Roi d'Espagne, le dernier des descendans mâles du Roi Philippe II. il falloit donc venir à la seconde partie du Diplôme, qui appelle

pelle sa fille aînée , & ses descendans mâles. Cette fille aînée est Catherine d'Autriche , qui épousa l'année 1584. *Charles-Emanuel I.* d'où sont sortis de ligne directe *Victor-Amedée I.* , *Charles Emanuel II.* , *Victor Amedée II.* & *Charles Emanuel* Roi de Sardaigne. *Victor Amedée II.* devoit , par conséquent , à la mort de *Charles II.* être mis en possession du Duché de *Milan* , qui lui appartenoit du chef de sa bisayeule , en vertu de la disposition faite en 1549. par l'Empereur *Charles V.*

Dans l'article qui tend à prouver que les seules filles de *Philippe II.* au premier degré & leurs descendans mâles sont appelés suivant le sens littéral du Diplôme de *Charles V.* on fait remarquer , que le Diplôme distingue & fixe dans la ligne masculine de *Philippe II.* à l'égard des propres fils de ce dernier , autant de lignes masculines que le même Prince auroit de fils , & qu'il appelle toutes ces lignes immédiatement les unes après les autres , d'abord celle du premier né , ensuite celle du second , successivement celle du troisième , & enfin celle du quatrième.

Dans l'article deuxième qui a pour objet de prouver , que les petites filles ne sont pas comprises sous le nom de filles , on fait l'observation suivante.

Les Loix ne comprennent sous le nom de fils & filles , que ceux & celles du premier degré & dans les cas où elles parlent des fils & des filles , elles n'entendent point faire mention des petits-fils , ni des petites-filles , à moins qu'ils ne soient expressément nommés ; & sans rapporter un nombre fatiguant d'autorités sur cette matière , on se contentera de donner trois exemples

exemples dans l'espece dont il s'agit. La Loi veut que l'hérédité d'un frere qui a laissé un frere survivant, soit déferée à ce dernier, conjointement avec les fils existans d'un autre frere défunt. Si sous le nom de fils, ceux des autres degrés étoient compris, il est certain que les petits-fils devoient être admis à recueillir leur portion à l'hérédité ; cependant elle les exclut ; ce qui prouve qu'ils ne doivent point être confondus. Un pere nommé dans son Testament des Tuteurs à ses fils. On demande au Jurisconsulte s'il est censé par-là en avoir donné à ses petits-fils ? Il repond que non ; parce que, ajoute-t-il, les petits-fils ne sont point compris sous le nom de fils ; & sa décision fut rédigée en Loi par l'Empereur.

Un Testateur charge un ami de remettre les biens qu'il va quitter, à celui de ses fils qu'il voudra choisir ; il n'est pas le maître de s'adresser pour cela à un petit-fils du Testateur, par les mêmes raisons.

Il se rencontre quelquefois des cas, il est vrai, où cette regle générale souffre une exception, & où les Loix comprennent, par une signification impropre & plus étendue, les petits-fils, sous le nom de fils ; mais cela n'a lieu que par une extension fondée sur une interprétation nécessaire, qui provient ou de la particularité du cas, ou du concours de certaines conjectures & circonstances pressantes qui exigent, que l'on étende au petit-fils des dispositions où il n'est parlé que des fils ; & alors la raison en impose la nécessité, ou par un principe d'équité, ou pour entrer dans les vûes d'un Testateur, dont la volonté paroît déterminée. Mais hors de ces circonstances, le terme de fils n'est attribué qu'au fils du premier degré.

Dans l'article troisième qui a pour but de prouver : *Que les filles de Philippe II. au premier degré sont appellées à l'exclusion des autres, par les dispositions du droit féodal, on fait l'observation suivante.*

Les Fiefs, à leur première institution, furent des récompenses que les Princes donnerent à ceux qui s'étoient distingués à leur service. Ils bornèrent d'abord cette jouissance à la personne de celui qu'ils en investissoient. Ils l'étendirent ensuite aux fils, & l'Empereur Conrad, par une grace, les fit passer aux petits-fils ; preuve manifeste, que dans les usages des Fiefs, le mot de *Fils* ne sauroit se rapporter aux petits-fils, parce qu'il auroit été inutile de faire cette extension en leur faveur ; & lorsque dans des rems plus rapprochés, ils furent prolongés à des degrés subordonnés, leurs mâles seuls y étoient ordinairement admis.

Les femmes sont régulièrement excluses des Fiefs, à moins qu'elles n'ayent été nommément & expressément appellées à y succéder par les investitures ou les dispositions du Seigneur direct, les Fiefs étant masculins de leur nature, & en particulier celui de Milan, comme Charles V. l'annonce lui-même dans son Diplôme de l'année 1549.

Ce principe posé, l'on ne sauroit s'empêcher de convenir qu'elles ne peuvent être admises à un Fief de cette nature, sans un privilège & une dispense particulière, qui dérogeant à la qualité du Fief, leur prête cette habilité qui leur manque, & par conséquent, que cette grace qu'on leur accorde, ne soit de droit étroit, & ne doit, ni ne peut comprendre d'autres personnes que celles à qui la dispense

a été nommément octroyée.

L'Empereur Charles V. par tendresse pour son fils, & pour prévenir toutes les difficultés qui pourroient naître à l'extinction des mâles, porta ses vûes paternelles jusques sur les filles. Il voulut déroger aux Loix, & les habiliter au Fief de Milan, au cas d'extinction des mâles de sa ligne, & il jugea à propos de fixer non-seulement le cas auquel cette habilitation auroit lieu, mais il déterminâ encore quelle devoit être la femme qu'il habilitoit. Ce cas fut l'extinction de la ligne masculine de Philippe II. ; la femme habilitée sa fille aînée : *Venant à manquer la ligne masculine, voilà le cas : Succédera, & devra succéder la fille première née, voici la femme habilitée.*

Cette habilitation qui est une dispense & une dérogation à la Loi, n'ayant point été faite d'une manière indéfinie & générale pour toutes les femmes, mais seulement d'une manière particulière en faveur de la fille aînée, il est hors de doute que l'on ne peut pas étendre cette habilitation au-delà de cette même fille, en faveur des petites-filles, qui ne se trouvant pas expressément habilitées, demeurent exclus par la nature du Fief, les Loix, & les investitures, qui n'admettent point d'extension, ni d'interprétation en faveur de l'investi.

L'article IV. sert à démontrer d'une manière fort détaillée : *Que lors même que les filles de Philippe II. au premier degré & leurs descendans mâles ne seroient pas appellés par la volonté littéralement exprimée de Charles V. elles le seroient par plusieurs conjectures qui ne laissent aucun doute à cet égard.*

La seconde partie de la Déduction a pour
but

but d'établir d'une manière démonstrative, qu'en supposant toutes les filles de Philippe II. tant au premier degré qu'aux autres ultérieurs, appellées à la succession du Duché de Milan, par le Diplôme de Charles V., cette succession n'appartiendroit pas moins au Roi de Sardaigne.

L'objet de l'art. I. de cette seconde partie est de prouver : *Qu'au tems que la ligne masculine de Philippe II. s'est éteinte par la mort de Charles II., il n'y avoit que le Roi Victor-Amédée & l'Empereur Leopold qui pussent entrer en concurrence pour la succession de Milan.* Voici comment on le prouve.

De toutes les Princesses immédiatement ou médiatement descendues du Roi Philippe II. qui fut le premier investi du Fief de Milan, il n'y en a eu que quatre, dont les postérités masculines ou féminines soient aujourd'hui existantes.

La première est la Princesse Catherine, fille de Philippe II. au premier degré, mariée au Duc de Savoye, Charles-Emanuel I., d'où sont sortis en ligne directe, Victor-Amedée I. Charles-Emanuel II. Victor-Amedée II. mort en 1732. & Charles-Emanuel Roi de Sardaigne.

La seconde est la Princesse Marie, fille de Philippe III. mariée à l'Empereur Ferdinand III. d'où sont descendus les Empereurs Leopold, Joseph, & Charles VI.

Leopold, mort en 1705. outre ses fils Joseph & Charles, laissa encore quatre filles.
1. Marie, femme de Jean V. Roi de Portugal.
2. Marie-Antoinette, mariée au feu Duc Maximilien, Electeur de Baviere.
3. Elisabeth, morte Gouvernante des Pays-Bas-Autrichiens,
& 4. l'Archiduchesse Marie-Magdelaine.

l'Empe-

L'Empereur Joseph, mort en 1711. ne laissa que deux filles, Marie-Joseph, & Marie-Amelie. La premiere a épousé Frederic-Auguste, Roi de Pologne, Electeur de Saxe, & la seconde, le Duc Charles-Albert, Electeur de Baviere, qui vient d'être élu Empereur.

Son frere Charles VI. qui lui succéda à la Couronne Impériale, & qui est mort en 1740. n'a aussi laissé que deux filles; Marie-Therese, Reine de Hongrie, femme de François-Etienne de Lorraine, Grand Duc de Toscane, & Marie-Anne, encore fille.

La troisième est la Princesse Anne, aussi fille de Philippe III., femme de Louis XIII. Roi de France, de laquelle sont descendus Louis XIV. mort en 1715., & le Dauphin décedé en 1711. d'où sont issus Louis XV. Roi de France, & Philippe V. Roi d'Espagne.

Enfin la quatrième de ces Princesses est Marie-Therese, fille de Philippe IV. & sœur de Charles II. dernier Roi d'Espagne, de la Maison d'Autriche, mort sans lignée. Cette Princesse fut mariée au Roi Louis XIV. & d'elle sont aussi sortis le Dauphin, Louis, & les Rois Louis XV. & Philippe V.

De cette exposition de la postérité des filles, tant immédiates que médiates de Philippe II. premier investi du Fief de Milan, il en résulte, que lors même que l'on supposeroit toutes les filles appellées à ce Fief, il n'y auroit cependant que les seuls descendans des Princesses Catherine & Marie, savoir, le Roi Victor-Amedée, & l'Empereur Leopold, qui pussent jouir de cette succession, parce qu'ils étoient les seuls vivans en l'année 1700. lorsque s'éteignit la ligne masculine de Philippe II. par la mort

de Charles II. dernier possesseur du Fief.

Les autres Princesses Anne & Marie-Therese, avec leurs descendans, en étoient excluses par la renonciation qu'elles avoient faite pour elles & leurs descendans, comme on le fait assez. (Lamberti, *Mémoires d'Etat*, Tome I. fol. 554. 561. & 581.

Le but de l'article II. est de faire voir : *Qu'en cas de concurrence entre l'Empereur Leopold & le Roi Victor-Amédée, celui-ci devoit être préféré.* Cet article, qui est fort long, commence ainsi.

L'Empereur Leopold & le Roi Victor-Amédée descendoient tous deux en ligne directe masculine, par des femmes qui étoient de l'agnation de Philippe II. premier acquéreur du Fief; mais il y avoit cette différence entre eux, que le Roi Victor-Amédée descendoit d'une femme agnate fille immédiate de Philippe II. & l'Empereur Leopold, d'une femme agnate aussi, mais seulement d'une manière immédiate, n'étant que fille au second degré de Philippe II.

On fait de plus dans cet article, la remarque suivante.

Si la succession légitime entre particuliers est régulièrement ouverte en faveur de celui qui se trouve appartenir de plus près au dernier Possesseur, il n'en est pas ainsi en matière de Hauts-Fiefs. Dans cette espèce de biens, les dispositions des hommes, ni celles du droit commun, ne servent point de règle. On ne reconnoit que celles qui sont prescrites par les investitures & l'inféudation. L'ordre de succession établi par Charles V. pour l'Etat de Milan, est tel que la ligne masculine venant à manquer, succédera & devra succéder la fille première née.

& ses descendans mâles. Ce cas arrivé, & la ligne masculine de la première née venant à concourir avec la ligne masculine de la dernière, celle dont le droit est le mieux fondé, doit succéder, & être préférée. Or la ligne qui tire son origine d'une femme qui a toutes les qualités prescrites par l'Empereur, a certainement plus de droit, que celle qui a commencé par une femme, dans laquelle on ne trouve ces qualités que par fiction.

On allégué aussi pour exemple, l'affaire de la succession de *Hanau* dans l'Empire, & celle de la succession d'*Orange* en France.

La Maison de Hanau s'étant divisée en deux Branches, celle de Muntzenberg qui étoit l'aînée, & celle de Lichtenberg qui étoit la cadette, la Branche de Muntzenberg s'éteignit la première avec les fils de Philippe Maurice qui moururent en bas âge. Amélie-Elisabeth leur Tante, fille de Philippe Louis II. Comte de Hanau-Muntzenberg, s'étoit mariée avec Guillaume V. Landgrave de Hesse, & avoit renoncé à la succession paternelle, à charge néanmoins que si les mâles de la Maison de Hanau venoient à manquer, elle ou ses héritiers seroient admis à la succession du Comté de Hanau.

Après le décès de Philippe-Louis, dernier Comte de Hanau-Muntzenberg, le Landgrave de Hesse prétendit à ce Comté, du chef d'Amélie-Elisabeth; sur quoi il fut fait un accord, par lequel on convint, qu'arrivant l'extinction de la Maison de Hanau, ce Comté écheroit au Landgrave de Hesse-Cassel.

A la mort de Reinhart III. dernier des Comtes de Hanau-Lichtenberg, les Princes de Hesse-Darmstat, nés de Charlotte-Christine, fille

unique de Reinhart, prétendirent au Comté de Hanau-Muntzenberg; mais la Maison de Cassel l'emporta, & en conserve actuellement la possession, du consentement de tout l'Empire, fondée sur ce que *lorsque l'ordre de Primogéniture est établi dans une Maison Souveraine, & qu'il ne reste plus dans la famille que des filles, ce n'est point celle du dernier possesseur qui hérite, mais celle qui est de la ligne primogéniale, ou ses héritiers.*

Jean IV. Comte de Châlons, possesseur de la Principauté d'Orange, du chef de Marie de Baux, son Epouse, avoit fait un Testament en vertu duquel, au défaut de son fils Louïs & de ses descendans mâles, il avoit substitué sa fille Alix, Epouse de Guillaume, Comte de Vienne, & ses Successeurs. Malgré cette disposition, le Comte Philibert se voyant sans enfans, en fit une autre, par laquelle il institua héritier, son neveu René, fils de Claudine, Epouse du Comte Henri de Nassau. Après la mort de Philibert, René prétendit à la succession en vertu du Testament fait en sa faveur. Le Duc de Longueville y prétendit aussi du chef de son Epouse Jeanne, laquelle descendoit d'Alix, héritière substituée par le Testament paternel. Surquoi, l'affaire ayant été portée au Parlement de Paris, la Principauté d'Orange fut adjugée au Duc de Longueville, par Arrêt du 14. Novembre 1682. & fait aujourd'hui partie des Domaines de la France, par des Traitez entre cette Couronne & celle de Prusse, héritière de la Maison de Longueville.

L'art. III. sert à démontrer : *Qu'en supposant même l'Empereur Leopold plus habile à succéder au Duché de Milan, que le Roi Victor Amédée II. la*

mort de l'Empereur Charles VI. sans héritiers mâles, ouvre la succession en faveur du seul Charles-Emanuel, Roi de Sardaigne, aujourd'hui regnant, comme descendant mâle d'une femme agnate, Catherine, propre fille de Philippe II. à l'exclusion de tous les descendans des Empereurs Joseph & Charles VI. & de tous autres concurrens, parmi lesquels il ne se trouve que des femmes, ou des mâles descendans de femmes par un double endroit; ce qui les rend incapables de succéder au Fief. Cet article est extrêmement détaillé, & contient près de 10. pages.

AVIS touchant le Dictionnaire de la Bible du R. P. Dom Augustin Calmet, Abbé de Senones, en 4. vol. in fol. enrichi de plus de trois cens figures.

IL seroit bien inutile de vouloir relever le mérite & les avantages d'un Ouvrage aussi connu, & aussi généralement estimé qu'est le *Dictionnaire Historique & Critique de la Bible de R. Pere CALMET*. Ceux qui font profession de l'étude de l'Écriture sainte, savent par leur propre expérience, quelle en est l'utilité. Pour les autres, il est également instructif & curieux, & même nécessaire pour la connoissance de l'Histoire, des mœurs & des antiquités des Juifs & des premiers peuples du monde.

La première édition de cet Ouvrage avoit été entreprise par souscription, & elle fut enlevée en peu de tems. Elle n'étoit qu'en deux volumes in folio, qui furent bientôt suivis d'un Supplément, dont le succès fut encore heureux. On fit alors une seconde édition de tout l'Ouvrage, dans laquelle l'illustre & savant Auteur a refondu le Supplément, & a fait des corrections

ditions & des augmentations considérables; on y a même ajouté de nouvelles figures.

C'est de cette dernière édition, que nous avons été sollicités de réduire le prix en faveur de ceux pour qui nous avons fait depuis peu une pareille diminution sur le *Commentaire de la Bible* du même Auteur. Nous sentons à la vérité qu'il est de nôtre intérêt de ménager le petit nombre d'exemplaires qui nous restent de cet Ouvrage. Nous prévoyons même la difficulté qu'il y auroit de le remettre sous presse, à cause des planches qu'il faudroit renouveler, & conséquemment à cause de la longueur & de la dépense de l'entreprise. Cependant nous nous sommes portés à sacrifier à l'avantage du public deux cens cinquante de ces exemplaires en papier ordinaire, & cinquante en grand papier, dont nous réduirons le prix en faveur de ceux qui voudront dès-à présent s'en assurer. Ainsi au lieu de cent quatre-vingt livres, prix de ce Livre papier ordinaire en feüilles, il ne sera payé que cent dix livres; & pour le grand papier, dont le prix ordinaire est de deux cens soixante-dix livres, il ne sera payé que cent soixante livres, laquelle réduction n'aura lieu que jusqu'à la fin du mois de Juin de la présente année 1742.

Et pour faciliter d'autant plus les moyens de cette acquisition, nous donnons la liberté de la faire en deux payemens; en sorte que ceux qui ne voudront payer présentement que la moitié du prix, y seront admis jusqu'au dernier Juin 1742. inclusivement, & recevront une reconnoissance signée de nous, portant promesse de leur livrer l'exemplaire lorsqu'ils feront le dernier payement, qui sera fait au plus

tardé dans le mois de Decembre de la même année 1742. passé lequel tems leurs avances seront perduës pour eux ; & ils ne seront plus admis à repeter leurs exemplaires ; condition sans laquelle cet avantage n'auroit pas été proposé.

Le nombre de deux cens cinquante exemplaires en papier ordinaire, & de cinquante en grand papier consommé, les Libraires vendront sans remise ledit Livre 180. livres en papier ordinaire, & 270. livres en grand papier, en feüilles.

A l'égard de ceux qui n'ayant que la premiere édition du Dictionnaire de la Bible en deux volumes *in folio*, voudroient rendre l'Ouvrage complet, en y joignant les deux volumes du Supplément, nous leur proposons ce Supplément, dont nous n'avons que 50. exemplaires à consommer, au prix de 60. livres en feüilles; laissant aussi la liberté d'en faire l'acquisition en deux payemens égaux, aux mêmes termes, clauses & conditions ci-dessus énoncés pour le Dictionnaire complet.

Nous croyons devoir les avertir, en leur faisant cette proposition, que ledit Supplément n'a été imprimé qu'à la moitié du nombre auquel on avoit tiré les deux premiers volumes ; & que comme il en reste une très-petite quantité d'exemplaires, ils deviendront bientôt très-rares & très-chers; enforte que ceux qui n'auront pas voulu profiter de cet avantage, ne pourront plus trouver à parfaire les deux premiers volumes de leur Dictionnaire.

On pourra s'adresser à Paris, Ruë St. Jacques, chez les Sieurs *Gabriel Martin*, à l'Etoile ; *Jean-Baptiste Coignard*, à la Bible d'or ; *Pierre-Jean Mariette*,

des Princes, &c. Mars 1742. 173

Mariette, aux colonnes d'Hercule; *Hippolyse-Loüis Guerin*, à St. Thomas d'Aquin; *Pierre-Alexandre Martin*, Quay des Augustins, à l'écu de France; & à *Luxembourg* chez le Sr. *Chevalier*, Imprimeur de ce Journal.

A U T R E A V I S.

LE Public ayant été prévenu de la pensée que les freres Brandmuller, Libraires & Imprimeurs à Basle, avoient dessein d'imprimer chacun séparément un Supplément au Moreri François de Basle; parce que tous les deux en avoient publié le projet, il est bon de manifester ce qui s'est passé à cet égard. Ces deux freres voyant qu'il seroit absurde de vouloir se croiser & de tenir le Public en suspens, ont enfin pris le parti de s'accorder à l'amiable.

Le Sr. Jean-Loüis Brandmuller a donc cédé publiquement & juridiquement l'impression du Supplément au Sr. Jean Brandmuller son frere.

Mais comme dans ces entrefaites, & quelques jours après l'accord signé, le Seigneur a retiré de ce monde le Sr. Jean Brandmuller; son gendre, le Sr. Jean Christ héritant de son droit, imprimera le Supplément avec cette attention & cette exactitude qu'il a marquée dans quelques éditions qu'il a procurées. Il suivra en tout le projet qui a été publié, pour le tems, la maniere & les conditions.

Au reste, l'accord qui a fini la dispute, s'est fait solennellement le 18. Decembre 1741. en présence des Seigneurs Conseillers, qui forment la Commission qui regarde la Librairie, & a été ratifié le 20. suivant par le Magnifique Conseil.

Autre avis encore de l'Imprimeur de ce Journal.

Comme il arrive que plusieurs personnes s'avisent de lui écrire des Lettres non signées, qui ordinairement ne tendent à rien, ou à choses dont l'Auteur de ce Journal ne peut faire usage sans s'exposer à des reproches, ou au ressentiment de qui il rouche, ou enfin lui donnent des avis qui intéressent peu le Public; ils sont priés de s'en abstenir à l'avenir, & l'on déclare qu'en recevant ces Lettres anonymes, on les jettera au feu, ou au rebut. Mais si on lui fait l'honneur de lui écrire des choses intéressantes au Public, en signant les Lettres, & en marquant les adresses pour y répondre, en cas de besoin, il les recevra avec remerciement, & en fera l'usage qu'il conviendra.

Au reste ce Journal est si connu depuis 38. ans, & si universellement recherché, dans la plus grande partie de l'Europe, que le débit en va tous les jours en augmentant: Les curieux ne dédaignent pas même de lui donner place dans leurs Bibliothèques, en les faisant relier par Tomes de six mois.

Mr. Bignon, Bibliothécaire du Roi de France, a été élu Académicien ordinaire de l'Académie Royale des Sciences, à la place de feu Don Bernard de Montfaucon.

On apprend par des Lettres de *Quito* au *Pérou*, que les Académiciens qui y ont été envoyés par Sa Majesté T. C., & dont nous avons fait mention en son tems, ont fini leurs opérations astronomiques. Ainsi à leur retour, on pourra entendre quelque chose de ces opérations, & en faire usage.

L'Espérance est le mot de la dernière Enigme.

LOLO-

LOGOGYPHE.

AU soir je suis souhait , & demande au matin ;
 Mais en tout tems au Médecin
 Je suis & l'un & l'autre ,
 Et très-souvent l'objet de son soin , & du vôtre.
 Tel après moi soupire avec ardeur ,
 Qui ne reçoit que bien tard ma faveur.
 C'est assez me cacher : je vais donc me produire
 Sous différens effets , où l'on peut me réduire.
 Cinq membres font mon tout. Transposez Orateur ,
 C'est vôtre stile. Otez , il vous reste une fleur.
 Otez encore un coup , & raportez le ventre
 A la tête , à la queue ; & par le même centre
 Vous verrez se former deux corps durs différens ;
 L'un soutient l'animal , l'autre soutient les rangs.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
 ESPAGNE , en ITALIE , & en FRANCE ,
 depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. En considération de l'heureuse
 délivrance de Madame Première de Fran-
 ce , Epouse de l'Infant Don Philippe , qui ,
 comme nous l'avons annoncé le mois dernier ,
 a mis au monde une Princesse le 31. Decembre ,
 le Roi a créé Grands d'Espagne le Marquis de
 Caylus , Capitaine-Général du Royaume de Va-
 lence , le Marquis Scotti , Grand Maître de la
 Maison de l'Infant Don Philippe , & Don Ro-
 dolphe Aquaviva , frere du Cardinal de ce nom ,
 chargé des affaires de Sa Maj. auprès du St. Siège.
 Le Roi a aussi déclaré l'Archevêque de Saint

Jacques de Compostelle , Inquisiteur de tous les Royaumes. La Princesse nouvellement née a été nommée au Bapême Elisabeth-Marie-Louïse-Antoinette , & on l'appelle l'Infante Isabelle.

Epée présentée à l'Infant Don Philippe.

II. Le départ de l'Infant Don Philippe pour l'Italie a été fixé au 2. de Fevrier ; de sorte que s'il a eu lieu ce jour-là , ce Prince doit se trouver actuellement à l'Armée qui doit lui faire la conquête des Etats dont on veut l'investir. Le Duc d'Aiguillon , chargé par le Roi Très- Chrétien de l'accompagner en traversant les Provinces de France , arriva à *Madrid* le 6. Janvier. Le 7. il se rendit à l'Audience de l'Infant , qu'il complimenta sur la naissance de la Princesse qui lui est née , & lui remit en même-tems une épée dont la poignée est d'or , d'un travail exquis , & enrichie de diamans , aussi-bien que l'agraffe : Il le pria de la garder en souvenir de Sa Maj. Très Chrétienne. L'Infant la mit d'abord à son côté , & répondit au Duc d'Aiguillon qu'il étoit très-reconnoissant du présent que le Roi de France lui faisoit , & qu'il se feroit un devoir de ne point porter d'autre épée , & de ne la tirer que pour la défense & les intérêts de sa Maison. On estime cette épée à la valeur de cent mille livres de France.

Rencontre des Escadres Espagnole , Française & Angloise.

III. On n'a pas abandonné de vûe l'Escadre Angloise , commandée par le Contre-Amiral Haddock , depuis qu'elle s'est retirée sous le Canon de *Gibraltar* , jusqu'au 13. Decembre , qu'elle sortit enfin de ce Port , forte de seize Vaisseaux ; savoir , le *Marlborough* de 90. Canons , le *Sommerfet* & le *Lancashire* chacun de 80. , l'*Uffwich* de 70 , le *Pembroke* , le *Warwich* , le *Plymouth* & le *Dragon* de 60 , le *Salisbury* , l'*Oxford* , le *Guernsey* , le *Darmouth* , & le *Panthere*
de

de 50, le *Folkstone*, le *Feversham* de 9. le *Chevreuil* de 40, & trois Brulots. Cette Escadre étant arrivée à la hauteur de *Malaga*, elle aperçut celle du Roi, sous les ordres de Mr. Novarro, qu'elle cherchoit. Cette dernière composée de 15. voiles étoit en ordre de bataille. L'Angloise s'y rangea de même. Mais l'Escadre de France de douze Vaisseaux de guerre, qui étoit à portée, vint sur ces entrefaites, se mit entre deux, & Mr. de Court qui la commande, fit savoir au Contre-Amiral Haddock qu'étant engagé avec les Espagnols dans une expédition, il ne pourroit se dispenser de les soutenir, si on les attaquoit. C'en fut assez de cette insinuation à l'Amiral Haddock, pour qu'il revirât de bord, voyant sur-tout la partie trop inégale; aussi le fit-il de l'avis de son Conseil de guerre, & mit à la voile pour *Port Mahon*: de sorte que si l'on s'est attendu à une action dans la Méditerranée, on s'est attendu à un événement qu'on ne croit plus devoir arriver, d'autant que le second convoi de Troupes du Roi & de munitions de guerre, destiné pour l'Italie, a mis à la voile du Port de *Barcelonne* le 13. Janvier, sous l'escorte des Escadres Espagnole & Française, qui avoient jetté l'ancre devant ce Port quelques jours auparavant. Ce convoi est présentement en Italie. Trois Escadrons des Gardes du Corps y sont aussi passés, étant partis à cet effet le 10. du même mois. Mais les prises Angloises dans la Méditerranée vont toujours leur train, les Armateurs Espagnols en amènent sans cesse dans les divers Ports du Royaume, & ce n'est pas là le moindre avantage que la Couronne pouvoit retirer de la guerre contre la Grande-Bretagne: Les Vaisseaux

du Roi aux Indes ne font pas non plus fans s'y emparer de tems en tems de Navires de la même Nation. Nous avons la liste des uns & des autres, qui les met, depuis ce qu'on en a dit, au nombre de 30, entre lesquels il y en a qui avoient sur leurs bords des effets de très-grande valeur. On compte que les Anglois de leur côté ont fait 8. prises Espagnoles, tant dans la Méditerranée qu'en Amérique.

On n'a aucune nouvelle d'ailleurs intéressante de l'Amérique, d'où il ne paroît pas que l'Amiral de Torres doive revenir de si-tôt, il est toujours avec la meilleure partie des Troupes de la Flotte qui y a passé, à la *Havana*, où il attend depuis bien long-tems les Anglois: mais le bon état de cette Place, semble leur avoir fait perdre tout dessein de s'y présenter. On laisse voguer l'Amiral Anglois Vernon vers l'Isle de *Cuba*, où l'on débite qu'il a eu un échec aussi sensible que devant *Carthagene*; mais c'est ce qu'on ne peut pas absolument donner pour certain, quoiqu'on puisse dire avec certitude, que les Anglois n'emporteront de ce nouveau monde que la perte qu'ils y ont faite, & celle qu'ils y font tous les jours par les maladies, qui regnent parmi eux. Il leur faut du secours pour former le Siège de *San Jago* qu'ils méditent, & l'attendent. Ce sera encore là une entreprise de l'Amiral Vernon, si cette entreprise est résoluë. Il en est donc qu'il ne retournera pas encore de si-tôt en Angleterre, quoiqu'il eut demandé, & comme on l'a dit, obtenu son rapel.

I T A L I E.

I. **L**Es Troupes Espagnoles se sont mises en marche, & traversent l'Etat Ecclésiastique.

que, où peut-être elles pourront bien s'arrêter quelque-tems; c'est ce que l'on croit à Rome. Ce sont les Troupes du premier convoi arrivé de *Barcelonne*, sur les côtes de *Toscane*, comme on l'a dit. La première colonne de ces Troupes arriva le 12. Janvier à *Terni*, & la troisième se trouvoit déjà le 20. à *Vignanello*. Ces Troupes se rendent dans la *Lombardie*, comme on le fait, & vont être jointes par celles du second convoi de *Barcelonne*, & les Troupes du Roi des deux Siciles qui sont aussi en marche depuis peu, sous les ordres du Duc de *Castro-Pinhano*. C'est à *Foligno* que ces dernières doivent joindre les Espagnols. Le Duc de *Montemar*, qui a le commandement en chef de l'Armée Espagnole destinée à l'expédition méditée par la Cour de Madrid en faveur de l'Infant Don Philippe, a passé par *Rome*, allant à *Naples* où on le fait arriver. On saura à son retour par quel endroit il débitera dans ses opérations; mais il ne reste au St. Siège que la douleur de n'avoir pû dissiper les troubles dans lesquels l'Italie va de nouveau être plongée.

Les Troupes
Espagnoles
vont en
Lombardie.

II. Il ne sera pas difficile aux Espagnols de s'emparer des Duchés de *Parme* & de *Plaisance*; les Troupes de la Reine de Hongrie les ont entièrement évacués, & en ont enlevé toute l'Artillerie & les Munitions, qu'ils ont conduites à *Mantoue* au commencement de Janvier. Personne ne s'opposera d'ailleurs à leur passage. Ils l'ont libre par tout, parce que personne n'a des forces existantes pour leur opposées. Le Duc de *Modene* s'est rendu aussi à leur demande; soit d'inclination, soit contre cœur, c'est ce que je ne rechercherai point. Mais voici comment

*Le Duc de
Modene leur
accorde le
passage par
ses Etats.*

comment la chose fut enmanchée. Le Marquis de Mari, Ambassadeur du Roi d'Espagne à Venise, arriva le 7. Janvier à Modene, & au même-tems arriva aussi le Comte Zambeccari, chargé des affaires du même Monarque à Bologne; ils se rendirent tous deux le jour suivant à l'audience du Duc, & lui déclarerent

« que les circonstances présentes obligeant le
 » Roi d'Espagne d'assembler un gros Corps de
 » Troupes dans la Lombardie, S. M. esperoit
 » que le Sérénissime Duc ne feroit aucune dif-
 » ficulté de leur accorder le passage par ses
 » Etats, de la maniere qui se pratique ordinai-
 » rement dans ces sortes d'occasions; & qu'on
 » auroit soin que ces Troupes se comporta-
 » sent avec la plus grande régularité. » Le
 Duc, à cette demande de Mrs. Mari & Zam-
 beccari, a répondu tant de bouche que par ses
 Ministres « que ses forces ne lui permettant
 » point de s'y refuser, il est toujours dans la
 » nécessité de consentir à de pareilles réquisi-
 » tions, & qu'ainsi il accorde au Roi d'Espa-
 » gne le passage demandé, de la même ma-
 » niere qu'il seroit obligé de l'accorder à toute
 » autre Puissance qui le lui demanderoit; que
 » jamais il n'a rien eu plus à cœur que le
 » maintien de la paix en Italie; qu'il a cher-
 » ché à y contribuer autant qu'il étoit en son
 » pouvoir; que le succès n'ayant pas répondu
 » à ses bonnes intentions, il ne lui restoit
 » d'autre parti à prendre que celui d'une exacte
 » neutralité; qu'il espere donc de la justice &
 » de l'équité de Sa Majesté Catholique, qu'elle
 » ne le troublera point dans ce parti, & que,
 » conformément à l'assurance qu'elle donne,
 » ses Troupes se comporteront avec régularité
 » dans

» dans leur passage par les Etats de Son Altesse
» Sérénissime, en s'abstenant d'inquiéter ses
» Sujets, puisqu'on aura d'un autre côté la
» plus grande attention qu'elles trouvent sur
» leur route les vivres & autres choses néces-
» saires à un prix raisonnable.

III. Il doit y avoir dans *Mantoue* des vivres pour deux ans entiers, les ordres de la Cour de Vienne y sont arrivés à cet effet. Comme cette Place est d'ailleurs fournie d'une nombreuse Artillerie par l'arrivée de celle des Duchés de *Parme* & de *Plaisance*, & que les Fortifications y sont mises en très-bon état, on se propose d'y donner de la besogne aux ennemis de la Reine, lorsqu'ils se présenteront. Mais les Troupes du Roi de Sardaigne que nous annonçames le mois passé, pag. 152. être dans le *Vigevanese* & dans la *Lommeline*, n'ont point poussé outre; elles s'y tiennent au contraire fort tranquilles; & ce qu'il y a de remarquable jusqu'ici, non obstant le Manifeste de Sa Maj. Sardaignoise, c'est que la correspondance qu'il y avoit auparavant entre le Ministère de ce Prince & le Gouverneur de Milan, ne paroît point altérée. Cependant les Communautés du *Milanez* sont obligées de donner un homme par chaque dixième sétier de sel, dont on doit former un corps de miliciens, qui sera mis dans les Places fortes, afin de remplacer les Troupes réglées, qu'on destine à composer une petite Armée.

Mais quelle idée prendra-t-on d'une déclaration que le Ministre de France à Turin doit avoir faite à ceux du Roi de Sardaigne, & qui est, qu'il avoit ordre de se retirer de la Cour, si ses Troupes mettoient le pied dans le *Milanez*;

*Précautions
pour le Mi-
lanez.*

mez? Les Vénitiens de leur côté ne font rien remarquer au-delà de ce qu'on en a dit. Leur Armée d'observation dans le *Veronois*, se forme; & à quel Prince que passent les Etats dont on veut dépouiller la Reine de Hongrie, cette Armée restera vraisemblablement toujours une Armée d'observation.

IV. Les bijoux de la Maison de Medicis, qu'on nomme les bijoux du Grand Duché de *Toscane*, estimés vingt millions, & qui sont sous la garde de l'Electrice Douïairiere Palatine, nous donnent ce mois-ci matiere d'en parler. Le Grand Duc jugeant nécessaire de mettre ce trésor en sûreté à *Livourne* dans la conjoncture présente, l'a fait demander à cette Princesse par le Capitaine de ses Gardes, & par celui des Suisses qui sont à Florence. Mais elle leur a représenté qu'étant dépositaire des bijoux de l'Etat, il lui étoit impossible de s'en désaisir, & d'abord après elle dépêcha des Couriers à ce sujet aux Cours de France, d'Espagne & de Naples; elle en envoya aussi un au Duc de Montemar. Depuis la demande des bijoux faite à l'Electrice Douïairiere Palatine, cette Princesse a écrit au Grand Duc, « que quoiqu'elle fut
» portée d'inclination à l'obliger, elle ne pou-
» voit point consentir au transport de ces
» bijoux, sans la participation du Roi de
» France & du Roi d'Espagne, auxquels, après la
» mort du précédent Grand Duc, elle en avoit
» envoyé un inventaire, signé de sa main, avec
» promesse de ne les remettre à qui que ce
» fût, sans que Leurs Majestés Très-Chrétienne
» & Catholique y donnassent leur consente-
» ment.

D'abord que l'Abbé Vernaccini, chargé des affaires

affaires d'Espagne à Florence, fut informé de ce qui s'étoit passé; c'est-à-dire, de la demande faite à l'Electrice, il écrivit la Lettre suivante au Prince de Craon, Chef de la Régence. *Ayant appris la demande qui a été faite à la Sérénissime Electrice Doñairiere Palatine des joyaux de l'Etat & de la défunte Maison de Medicis, pour les transporter à Livourne, sous prétexte de les y mettre en plus grande sûreté, à cause du prochain passage des Troupes Espagnoles, par la Toscane, je ne puis dissimuler à Votre Excellence, que le Roi mon Maître sera extrêmement étonné lorsqu'il recevra avis d'une pareille demande, qui ne peut avoir été faite que sous le soupçon de quelque danger apparent. Comme ce soupçon est aussi mal fondé qu'injurieux à S. M. Cath. dont les intentions toujours pures & réglées par l'équité, n'ont jamais été démenties ni contredites, par aucune action qui indiquât des sentimens désavantageux pour ce Pays, je prie Votre Excellence de vouloir bien faire entendre là où il appartient, que l'exécution de cette demande ne peut qu'entraîner après soi des suites très-fâcheuses, & qu'ainsi la prudence aussi bien que la justice demandent absolument que l'on s'en désiste, & qu'on laisse les choses à cet égard dans l'état où elles sont &c.*

A l'occasion de cette Lettre, le Prince de Craon a suspendu les sollicitations qu'il avoit reçu ordre de faire au nom du Grand Duc, pour engager l'Electrice à consentir au transport des joyaux; & que le Conseil de Régence est présentement occupé à examiner quels sont les droits que le Grand Duc a acquis sur les joyaux de la Maison de Medicis par un Traité de famille conclu avec l'Electrice, lorsque son Altessè Royale a été mise en possession de la Toscane.

Toscane. L'Électrice prétend que ce Traité a pourvû tellement à ses droits, qu'on ne sauroit insister sur la demande dont il est question, sans leur donner atteinte.

V. On ne parle plus, ou presque plus, de l'Isle de Corse; cependant on sait qu'il y a toujours un feu caché sous la cendre qui pourra encore éclater, & que les Genoïs y auront toujours quelque chose à craindre: Car on apprend de la Bastie, qu'on avoit soupçonné, sans se tromper, qu'une grande partie des habitans de cette Capitale de l'Isle, de concert avec les Insulaires, tramaient un complot pour se rendre maîtres du Château, & massacrer tous les Genoïs, en commençant par le Commissaire: Et que cette découverte avoit fait prendre aux Genoïs leurs suretés, en doublant la Garde tant aux portes de la Ville, qu'à celles du Palais, & en faisant faire aux Troupes exactement la ronde dans toutes les ruës pendant la nuit.

Bâtiment
Tunisien pris
par les Mal-
tois.

Par des Lettres confirmées de Malthe, on a avis que la Capirane des Galeres de la Religion, commandée par le Chevalier Castelli, étant sortie de ce Port pour aller croiser dans les mers voisines, s'est emparé le 20. Novembre dernier d'un Bâtiment de Tunis, après un rude combat; qu'il y avoit encore 61. Mahometans sur ce Bâtiment quand il s'est rendu, lesquels ont été faits esclaves; que plusieurs esclaves Chrétiens ont recouvré au contraire par là leur liberté; & que le Tunisin canonnoit un Vaisseau Marchand François dont il alloit se rendre maître, lorsqu'il fut pris lui-même.

F R A N C E.

PAR le tour que prennent les affaires en Angleterre, le Ministère prévoit bien qu'il

ne fera pas au pouvoir de Sa Majesté Britannique d'accepter les propositions que Mr. de Bussy, à présent Comte de Bussy, a eu ordre de lui faire, & qu'il lui a faites effectivement, pour moyenner un accommodement avec l'Espagne; que moins encore elle pourra donner les mains au partage, conçu à *Versailles*, de la Succession Autrichienne, & employer ses bons offices auprès de la Reine de Hongrie, pour l'engager à se soumettre au plan qui lui a été proposé. Ces considérations, & ce qui s'est passé dans la Haute-Autriche, avec ce qui se présente de la Bavière, ont fait prendre la résolution de former en toute diligence le nouveau Corps de Miliciens, dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal, de remonter les Dragons, & d'en augmenter de dix hommes chaque Compagnie. Une Ordonnance du Roi paroît sur ce dernier sujet, depuis la fin de Janvier. On ne s'attendoit pas cependant à cette pièce, à cause qu'on s'assuroit que d'ultérieures démarches des Hollandois régleroient celles de la Cour, quant à cette augmentation; d'autant plus, qu'ils ont déclaré, que de leur part rien ne sera entrepris contre les intérêts de la Couronne, & que l'augmentation de leurs Troupes ne regarde en aucune façon la France. Le Marquis de Fenelon, Ambassadeur du Roi à La Haye, avoit donné part à Sa Majesté d'une résolution de la République d'Hollande, prise le 19. Decembre sur ce sujet; résolution qui a été bien reçûe, mais seulement jusqu'à l'article de la nouvelle augmentation, comme on va le voir dans la Lettre suivante, que le Roi écrivit le 4. Janvier au Marquis de Fenelon.

MONSIEUR

Lettre du
Roi au
Marquis
de Fenc-
lon.

MONSIEUR LE MARQUIS DE FENELON,
J'Ai reçu la Lettre que vous m'avez écrite le 22. Decembre dernier avec la Résolution des Etats Généraux du 19. du même mois. Il y a vu avec plaisir la justice qu'ils rendent à mon affection pour leur République, & à la droiture de mes intentions, quoique je ne puisse ignorer tous les ressorts que les ennemis de la France mettent en œuvre pour les rendre suspects.

Vous pouvez assurer de nouveau les Ministres de la République, que l'Armée que j'ai assemblée sur le Bas-Rhin, ne doit leur donner aucune inquiétude, n'ayant d'autre but que de soutenir & de défendre mes Alliés contre les ennemis qui pourroient vouloir les inquiéter.

Je suis bien éloigné de mettre de ce nombre les Etats Généraux, avec qui je désire d'entretenir toujours une parfaite intelligence. Et quoiqu'ils n'ayent pas jugé à propos de répondre aux offres que vous leur aviez faites de ma part, pour mieux assurer la tranquillité de leur voisinage, je n'attribue leur silence à aucun dessein, dont je puisse prendre ombrage; mais plutôt à la confiance qu'ils ont dans mon amour pour la paix, & que j'aurai toujours à cœur de conserver tant que je ne serai pas provoqué.

Au surplus je ne puis pénétrer quels sont les motifs de la nouvelle augmentation de Troupes, que la Résolution des Etats Généraux semble indiquer comme prochaine. Je ne leur connois point d'ennemis: Et je crains que ce ne soit dans la vue d'exciter de plus grands troubles, qu'on cherche à les inquiéter par de faux avis, que je crois dépourvus de tout fondement &c.

II. Les arrangemens de l'Angleterre faisant donc pressentir que les événemens futurs ne fe-
 ront

font pas tels qu'on pouvoit les attendre de la conjoncture des affaires générales de l'Europe ; on compte de renforcer les Armées du Roi qui sont hors du Royaume, & d'assembler près de *Dunkerque* un Corps plus considérable de Troupes, que celui qu'il y a eu l'année dernière près de cette Ville, sous les ordres du Bailly de *Givry*, qui le commandera encore. On fait état aussi de mettre ce Printems trois Escadres nombreuses en Mer ; on radoube à cet effet, dans les Ports de la Monarchie, tous les Navires en état de servir, & l'on en construit six nouveaux, qui seront six Vaisseaux de guerre du premier rang.

III. On est à la Cour dans un profond silence au sujet du Roi de Sardaigne, quant au Duché de Milan. On se contente apparemment d'avoir fait parler le Ministre du Roi auprès de ce Prince, de la manière que nous l'avons avancé plus haut. Il n'y auroit ainsi aucun lieu de penser à un Traité tel qu'on a voulu le divulguer avant que ne parut le Manifeste de Sa Maj. Sardaignoise.

IV. Le 27. Janvier la Cour reçut un Exprés de Francfort, dépêché par le Maréchal de Belleisle, avec la grande nouvelle de l'Élection d'un Roi des Romains, futur Empereur, faite le 24. en la personne de l'Électeur de Bavière. Le Chevalier de Belleisle apporta le lendemain la confirmation de cette nouvelle, & un Courier du Comte de Montijo passa en même-tems à Paris allant la porter à *Madrid*. Le Prince de Grinbergue, Envoyé de Bavière, ayant reçu un Courier à la même occasion, la rue de Grenelle, où il a son Hôtel, ne put contenir le 28. & le 29. l'affluence de Carosses qui y conduisoient à cha-

*Nouvelle
de l'Élec-
tion d'un
Roi des
Romains.*

que moment des personnes de distinction, qui alloient le complimenter à cette occasion.

V. Il y a long tems que la Cour étoit persuadée que la Dignité suprême de l'Empire ne seroit point conférée à d'autre Electeur qu'à celui de Baviere ; & si ce furent-là ses vœux, elle les voit remplis aujourd'hui d'une maniere plus satisfaisante, que ses vûës d'ailleurs ne sont suivies de l'effet qu'elle s'en promettoit ; témoin ce qu'on remarque actuellement de l'Armée Autrichienne en Baviere. Plusieurs ornemens destinés à servir au Couronnement de l'Empereur, & qu'on avoit préparés à *Paris*, furent envoyés à *Francfort* le 20. Janvier : Il y a, entr'autres, un Fauteuil magnifique, douze Chappes, Tuniques, Dalmatiques, &c. d'une broderie d'or sur un tissu d'argent. Le 28. le Prince de Grimbergue fit aussi partir de superbes habits, que l'Electeur de Baviere son Maître, à présent Empereur, avoit eu la précaution de faire faire dans la même Ville.

VI. Comme il paroît nécessaire de donner une autre face aux affaires présentes de *Baviere*, où le Comte de Kevenhuller dérange si sensiblement l'économie, on assure que le Roi enverra incessamment un nouveau Corps considérable de Troupes dans cet Electorat. En attendant il y a de fréquens Conseils à la Cour, sur le système extraordinaire du tems présent, & des affaires de Baviere en particulier ; & plusieurs Princes du sang, sur une ordre du Roi, sont travailler à leurs équipages de campagne ; ces Princes sont le Duc de Chartres, le Prince de Conti, le Prince de Dombes, le Duc de Penthièvre ; & le Comte d'Eu.

VII. Dans un Chapitre de l'Ordre du St. Esprit,

Esprit, qui se tint le jour de la Chandeleur à Versailles, le Roi reçut Chevaliers & Commandeurs de cet Ordre le Duc de Penthievre, l'Archevêque de Bourges, l'Evêque Duc de Langres, le Cardinal de Tencin, & l'Archevêque de Narbonne dont nous avons annoncé la création le mois passé. Avant la tenuë de ce Chapitre Sa Majesté avoit nommé Lieutenant-Général de ses Armées le Chevalier de Belleisle, que nous avons dit ci-dessus avoir apporté la confirmation de la nouvelle de l'Electiion de l'Empereur.

VIII. On a reçu des Lettres de *Tunis* qui portent que le Dey, ou Chef de cette République de Barbarie, a déclaré nulles routes les dettes actives de la Nation Françoisë, & défendu tant aux Etrangers qu'à ses Sujets de les payer; ce qui joint aux courses des Corsaires Tunisiens qui cherchent le Pavillon François, font voir qu'il n'y a point d'accommodement à faire pour le présent avec cette République, quoi qu'on le crut prêt à conclure; & qu'au contraire, il faudra en venir à un nouveau châtiment.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

I. **A**ngleterre. Les séances du présent Parlement sont plus intéressantes qu'aucunes des Parlemens qui se soient tenus depuis long-tems. Par le début que nous en fimes le mois dernier, le Lecteur pouvoit bien être dans cette

attente. Mais nous ne ferons pas ici récit des débats ultérieurs qu'il y a eu dans les deux Chambres, sur les grands points des circonstances présentes qui occupent si sérieusement, & avec tant de chaleur, les deux partis. Toute la manœuvre du parti opposé à la Cour, & qui depuis ce que nous en avons montré, a triomphé dans quelques-unes de ses contestations, n'a eu pour but, un certain tems, que de faire démettre de leurs Emplois deux des premiers Ministres de la Cour, comme par lui accusés d'être les principaux auteurs de la situation où sont aujourd'hui les affaires du dedans & du dehors. Ce fut aussi là où tendoient les vûes du même parti dans les mouvemens qu'il s'est donnés à la Chambre des Communes, pour faire élire le Docteur Lée Président du Comité, où l'on doit examiner la validité, ou non validité des élections contestées; & ayant réüssi dans cette élection, il a esperance de faire entendre qu'une grande partie des Membres de la Chambre des Communes attachés à la Cour, a été éluë d'une maniere contraire aux Loix, & qu'il parviendra à faire passer non-seulement que la guerre contre l'Espagne soit poursuivie avec vigueur; mais aussi de maintenir l'équilibre de l'Europe, & de prévenir la ruine de la Maison d'Autriche.

Le but des deux partis, extraordinairement échauffés, est donc de faire pancher la victoire chacun de son côté. Le parti opposé veut soutenir l'ancien Ministère, & l'autre qu'il soit absolument culbuté. Voilà le combat; combat qui fait jouer toutes sortes de ressorts, en attendant le coup décisif. Une prorogation du Parlement jusqu'au 29. Janvier, qui étoit une

espece

espece de suspension d'armes pour les deux partis, nous en montre de singuliers, & j'ai peine à passer, à cette occasion, ce qu'a fait un Seigneur du parti de la Cour, pour ébranler la fermeté de divers Membres de la Chambre des Communes, puisqu'il leur a fait accepter un présent de trente mille livres sterlings, par un compliment aussi gracieux qu'engageant : Et qu'ayant trouvé moyen le même jour d'approcher le Prince de Galles, il s'est offert de lui prêter cinquante autres mille livres sterlings. Telle est l'une des ressources du parti de la Cour; le parti opposé en employe d'autres, & n'en déplaît à ceux qui veulent ne point trouver de leur goût, dans mon Journal, l'exposé de ce que le Parlement offre en débats; il est souvent de nécessité d'en parler, en le faisant sur-tout des articles qui regardent les Puissances & les premières affaires de la Couronne. Ignore-t-on d'ailleurs que toute l'Europe jette les yeux sur le présent Parlement, & ce qui s'y propose? puisque ses résolutions donnent le tour aux grandes affaires de la conjoncture où nous sommes? Disons en donc succinctement, que les choses ont changé un peu de face dans les deux partis, depuis le mois passé. Il a réüssi à celui de la Nation de faire maintenir, dans la Chambre des Communes l'élection d'un Membre tout-à-fait opposé à la Cour; c'est de Mr. Hamme Campheil; & que le premier de Fevrier le même parti opposé a fait passer la proposition de porter un Bill pour mieux assurer la liberté du Parlement, en limitant les Membres qui possèdent des Emplois, ou qui reçoivent des pensions de la Couronne. Mais ce parti, qui le même jour croyoit aussi remporter que des papiers re-

mis par le Roi aux Communes , concernant les affaires présentes de la Reine de Hongrie, furent renvoyés à l'examen d'un Comité de 21. personnes, eut le déplaisir de voir sa proposition rejetée , à la pluralité de 253. voix seulement contre 250. Mais jusques-là, il n'en étoit pas de la Chambre Haute comme de la Basse ; le parti de la Cour y tenoit encore la supériorité, & la gardera vraisemblablement.

Tentatives inutiles faites au Prince de Galles.

II. Plusieurs tentatives ont été faites , & même des plus fortes, afin que le Prince de Galles fût reconcilié avec le Roi ; on a fait de plus à ce Prince des propositions de la part de Sa Majesté qui n'avoient point encore paru si acceptables. Cependant le Prince ne s'est rendu à rien , sentant bien qu'avec le tems plusieurs têtes en seroient la victime. Les Seigneurs qui lui sont attachés , ont rejeté à son exemple des propositions qui leur avoient été faites. Les choses par conséquent restent & resteront , avec apparence , encore bien long-tems dans leur situation ordinaire entre le Roi & le Prince de Galles. Mais si le Prince manque d'un côté, il a , pour ainsi parler, toute la Nation pour lui ; elle lui est absolument dévouée , & n'hésite en aucune façon de faire éclater son affection, lorsqu'il s'en présente la moindre occasion. L'anniversaire de la naissance de Son Alr. Royale qui est entrée dans la 36. année de son âge, fut sur-tout célébrée le 31. Janvier d'une manière remarquable. La Noblesse des deux sexes allerent dès le matin la complimenter. Plusieurs personnes qu'on n'avoit encore point vû paroître chez le Prince s'y trouverent ; & le soir il y eut des illuminations par toute la Ville de Londres, avec des feux de joye en plusieurs endroits.

Le Peuple qui fourmilloit dans les rues voisines du Palais de *Norfolck* où Son Altesse tient sa Cour, ne cessoit de crier *Vive nôtre Prince &c.* Tout cela sembleroit indiquer que le parti contraire à la Cour triomphera dans le Parlement, si l'on n'entendoit sonner d'autres cloches.

III. Par le renfort donné à l'Amiral Haddock, près de Gibraltar, en lui envoyant le Sr. Lestock, Chef d'Escadre, avec les six Vaisseaux de guerre qu'on a nommés le mois dernier; & par la jonction du Commandeur Cornwall, qui de Lisbonne s'est aussi rendu auprès du même Amiral, on s'attendoit fort qu'il iroit chercher la Flotte Espagnole, & la combattroit fut-elle même jointe à celle de France. Mais le contraire étant arrivé, ainsi qu'on l'a fait remarquer à l'article d'Espagne, la Cour lui a envoyé de nouvelles instructions à *Port-Mahon* touchant la conduite qu'il devra tenir, s'il rencontre une seconde fois l'Escadre Espagnole, jointe à celle de quelque autre Puissance: En attendant l'Amiral Haddock a acquis le nom d'*Amiral du repos dans les Mers de la Méditerranée*: Comme le Chevalier Jean Norris, celui de *Chevalier de la tempête*, par ses promenades en Mer toujours accueillies de tempêtes, suivies de son retour à *Spithead*.

IV. Qu'il y ait de vigoureuses mesures prises derechef, on n'en sauroit douter, puisqu'on arme encore dans les principaux Ports du Royaume. Les cris de la Nation sont trop grands, pour qu'on ne se rende pas une fois à lui donner quelque apparence de satisfaction; car elle ne cesse de pousser ses clameurs jusqu'au pied du Trône, pour y faire entendre « que la guerre » où l'on est entré avec l'Espagne, étant juste

» & nécessaire , comme le Roi l'a remarqué
 » dans sa Harangue , pourquoi donc cette
 » guerre si préjudiciable & si deshonorante à
 » la Nation n'étoit pas poussée avec la vigueur
 » convenable? » Il a paru à la Nation qu'on
 prêtoit une oreille trop bénigne à de fameuses
 propositions du Comte de Bussy , Envoyé de
 France , tant sur la guerre à terminer avec l'Es-
 pagne , que sur d'autres matieres de conséquen-
 ce. Mais elle n'ignore pas à présent que les
 Ministres du Roi lui ont dit & repeté , que Sa
 Majesté ne pouvoit s'expliquer catégoriquement
 qu'après la crise où se trouvoit le Parlement. La
 négociation de Mr. de Bussy reste ainsi accro-
 chée. Mr. de Wafner , qui , à son retour , fait
 des instances en faveur de la Reine de Hongrie ,
 a donné part au Roi de tous les avantages rem-
 portés dans la Haute Autriche & en Baviere ,
 par les Troupes de cette Souveraine. Le Peuple
 témoigne beaucoup de joye à cette occasion.

V. Les nouvelles qu'on reçoit de l'Amérique
 ne satisfont en aucune maniere ni la Cour , ni
 la Nation , n'étant marquées d'aucun succès
 pour les armes Britanniques. Le Commandeur
 Anson a péri , dit-on , avec les Vaisseaux de
 son commandement , en voulant doubler un
 Cap dans les Mers où il a pénétré ; & les ma-
 ladies enlèvent à l'Amiral Vernon tous les jours
 beaucoup de monde. Ce dernier ne peut point
 exécuter dans ces climats les résolutions du
 Ministère , selon les desirs du Peuple : quoi qu'il
 fasse , il ne peut combattre contre l'influence
 des astres.

*Maladie
 à la Ha-
 wana.*

Mais si c'est une consolation d'avoir des
 compagnons de sa peine , Mr. Vernon a les
 Troupes Espagnoles de la garnison de la Ha-

WANA

vana que Don Rodrigo de Torres y a conduites d'Europe, à bord de sa Flotte; elles ont payé la plûpart le tribut du Pays, qui est le *Vomito Prieto*. C'est une maladie qui commence ordinairement par un grand mal de tête, & une violente fièvre; elle ne dure que 4. à 5. jours; & lorsque celui qui en est atteint se croit mieux, que même il se leve, il n'a le plus souvent que cinq ou six heures à vivre; tout-à-coup il lui prend un vomissement de sang, mais de telle force, qu'il expire peu après. Le Régiment d'Italica, Dragons, dont un Officier m'écrit, a perdu entr'autres plusieurs Soldats & quelques Officiers: Il me donne cet avis dans ses Lettres, & qu'au mois de Septembre toute la Ville fut dans une très-grande allarme par un accident arrivé au Port, où le tonnerre tomba sur un Vaisseau de guerre de 70. canons nommé l'*Invincible*, & le fit sauter en l'air: Il avoit été construit à la *Havana*, & n'étoit jamais sorti du Port; l'Amiral Don Rodrigo de Torres, *Fracas dans* y avoit arboré son Pavillon à son arrivée en *la même* cette Ville. Le feu y prit par la pointe du grand *Ville,* mât, dit-il, tout l'Equipage étoit sur son bord, & il y avoit dans ce Vaisseau 5000. barils de poudre, & autant dans chacun des autres Vaisseaux qui étoient près de lui: Loin de pouvoir le secourir, ceux qui le montoient & l'Amiral lui-même, eurent bien de la peine de se sauver; mais il n'y eut qu'une trentaine d'hommes qui furent brûlés & noyés. On craignoit dans la Ville un fort pareil pour tous les autres Navires de la Flotte, & chacun s'en retiroit avec autant de consternation que de confusion: Cependant il n'y eut que celui-là qui saura; ce qui ne laissa pas de donner une secoussé si terrible

ble à la Ville, qu'on s'y crut perdu. Plusieurs maisons & deux Eglises y sont tombées, grand nombre d'autres maisons furent endommagées par les toits que les pieces de bois & de fer du Vaisseau enfonçoient en tombant de l'élevation à laquelle elles étoient portées. Toutes les portes & fenêtres qui étoient fermées, furent brisées dans toute la Ville, dont les ruës & les places se trouverent dans un instant remplies de débris. Depuis cet accident, ajoute cet Officier, on a ôté la poudre des autres Vaisseaux. Car le tonnerre qui tombe dans ces quartiers frequemment, en feroit craindre souvent de pareils, puisque quinze jours après il tomba encore dans un Vaisseau que montoit l'Amiral, & fendit le grand mâât depuis le haut jusqu'en bas.

H O L L A N D E.

I. **L**es dangers dont la liberté & la balance de l'Europe sont menacés, n'ont point encore porté les Etats Généraux à prendre de véritable résolution sur la troisième augmentation que nous avons indiquée le mois passé; quoique dans leurs délibérations jusqu'au commencement de Fevrier, ils aient reconnu que cette augmentation étoit nécessaire pour la gloire & la sûreté de l'Etat. Ils ont dû se rassembler le 13. sur l'espoir de voir clair incessamment dans les affaires dont le Parlement d'Angleterre est si étrangement agité, & prendre ensuite les mesures que la politique leur suggérera. Car la Lettre rapportée plus haut du Roi de France au Marquis de Fenelon, son Ambassadeur, n'a déterminé les Députés à y faire aucune réplique, quoiqu'elle leur eût été communiquée, Mr. Fenelon ayant eu depuis qu'il

qu'il l'a reçü plusieurs conferences avec eux. Les autres Ministres étrangers continuent leurs comme à l'ordinaire; & le Baron de Reichschach, Ministre de la Reine de Hongrie, qui fait aussi de tems en tems de nouvelles instances à l'Etat en faveur de cette Souveraine, a communiqué depuis peu aux Ministres la prise de la Ville de *Lintz* avec la Capitulation accordée aux François & Bavarois qui en faisoient la garnison, & peu après les avantages remportés par les Autrichiens en Baviere. Le Ministre de Baviere leur a communiqué de son côté que l'Electeur son Maître, fut élu le 24. Janvier Roi des Romains futur Empereur.

Mais si l'on veut avoir des nouvelles plus particulieres de l'intérieur des Provinces de l'Etat, on va les remarquer dans un Placard que les Etats Généraux ont fait publier, *en forme de Mandement spirituel*, pour faire célébrer un jour solennel d'actions de graces, de jeûne & de prieres, & que voici.

» Comme le Tout Puissant par sa Provi-
» dence adorable, a délivré cet Etat depuis son *Placard des*
» établissement jusqu'au aujourd'hui, de beau- *Etats Géné-*
» coup de dangers, & qu'il l'a conservé de *raux.*
» façon, que par sa bonté infinie, & par sa
» longanimité, il a été maintenu dans toute
» sa liberté & sa Religion; que la Paix a en-
» core continué d'y regner l'année dernière; &
» que les inondations, dont on a senti de si
» tristes effets en tant d'endroits, aussi bien
» que la cherté excessive des vivres, ont confi-
» dérablement diminué; nous serions ingrats,
» si dans tout cela nous ne reconnoissions la
» Bonté Divine. Nous ne pouvons aussi nous
» empêcher de faire une attention particuliere
» aux

» aux troubles survenus depuis quelque-tems
 » en Europe, & dont il a résulté en divers en-
 » droits des guerres funestes, qui produisent
 » le renversement & la ruine des Royaumes &
 » Provinces; en sorte que nous n'avons que
 » trop lieu de craindre, que non-obstant nôtre
 » amour pour la Paix, & les soins que nous
 » nous sommes donnés pour la conserver, ce
 » fléau ne s'étende jusques sur cet Etat. A ces
 » causes, nous nous sommes trouvés obligés
 » d'armer par précaution plus qu'à l'ordinaire,
 » pour nôtre sûreté & nôtre légitime défense;
 » d'autant plus que nous voyons que presque
 » toutes les Puissances de l'Europe ont beau-
 » coup augmenté leurs forces, & qu'un grand
 » nombre de Troupes étrangères se sont poitées
 » près de nos frontières; ce qui ne peut que
 » nous causer de l'inquiétude, ignorant les
 » jugemens de Dieu sur ce Pays, & ayant lieu
 » de craindre qu'il ne vienne à retirer sa main
 » sécourable & miséricordieuse, à cause des
 » pechés & des iniquités, qui vont toujours
 » en augmentant dans ces Pays.

» Tout ceci considéré, & vû les dangers
 » dont cet Etat est menacé, lesquels nous pa-
 » roissent plus grands qu'ils ne l'ont jamais
 » été, Nous avons jugé à propos de nous
 » tourner vers le Tout-Puissant, de qui seul
 » dépend le bon succès de toutes nos délibé-
 » rations, & de tous nos efforts pour le bien
 » du Pays & de l'Eglise, & dont nous avons
 » si souvent & si puissamment senti le secours
 » & l'assistance dans des tems de détresse. Pour
 » cet effet, Nous avons indiqué un jour solem-
 » nel d'actions de graces, de jeûne & de prie-

des dans toutes ces Provinces, lequel sera célébré le 14. Fevrier &c.

II. Une partie de la maison où se fabriquoit la poudre à tirer, située à un quart de lieuë de la Ville de Delft, sauta en l'air le 8. Fevrier vers les deux heures & demie de l'après midi, avec un bruit effroyable. Une autre partie de cette maison sauta aussi peu après avec le même bruit. Ensuite on entendit un coup des plus violens causé par un fourneau qui venoit de sauter. Un autre fourneau fut extrêmement endommagé. Huit moulins qui étoient à peu de distance furent détruits. Les Ecuries de la maison de poudre ont été ruinées, & la plûpart des chevaux tués. Quatre ouvriers qui travailloient à la poudre ont péri par cet accident. Les éclats qui voloient de tous côtés mirent le feu aux greniers à foin; mais on eut le bonheur de l'éteindre. Les deux magasins à poudre qui sont auprès de la Maison, coururent aussi beaucoup de danger. Les tuiles détachées par les éclats, firent qu'une poutre allumée tomba par le toit du principal magasin, sur la voute de l'endroit dans lequel on renferme la poudre; mais le prompt secours qu'on y apporta, prévint le malheur qu'on pouvoit craindre, & qui auroit exposé la Ville entiere à une destruction totale. Les parties de la maison qui ont sauté, & les moulins ruinés, ont causé en même-tems un dommage très-grand dans les environs. Des poutres & d'autres matériaux ont été portés fort loin; de gros arbres arrachés de terre avec la racine, & dispersés; des Jardins & des Potagers, qui occupoient une étendue de terrain assez considérable, ont été bouleversés & ruinés; quantité de maisons fort endommagées à l'extérieur,

*Accident
arrivé près
de Delft.*

l'extérieur, particulièrement aux toits & aux vitrages &c. Enfin jamais épouvante n'a été plus générale, que celle dont les habitans de Delft furent saisis par cet accident.

Après ce qui a été dit le mois dernier du bon état dans lequel toutes les Places des *Pays-Bas-Autrichiens* ont été mises, & des bonnes mesures que prend le Gouvernement, on n'a rien de fort remarquable à en rapporter ce mois-ci. C'est à tout événement qu'on croit devoir se précautionner dans ces Pays; car il n'y a aucune apparence d'un danger prochain.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en SUEDE, en RUSSIE, & autres Pays du NORD, depuis le mois dernier.

I. *Suede.* L'événement de la révolution en Russie, suivi du désir de la nouvelle Czarine qu'elle montra d'abord pour la Paix, a opéré une suspension d'armes en *Finlande*. Ce qui n'y a pas peu contribué non plus, c'est l'envoi du Baron André Hopken, second Secrétaire des dépêches du Roi, qui est arrivé à l'Armée de cette Province, chargé d'instructions, & le Chevalier de Crepy, qui s'est rendu de la même Armée à *Petersbourg*, d'où il est revenu. Il y a aussi des Préliminaires proposés; mais la signature en paroîtroit encore éloignée, si la Cour, qui étend assez loin ses prétentions, vouloit s'y tenir. Elle demande la restitution de la *Carelie*, du district de *Wybourg*, & de celui de *Kexholm*, avec une partie de la *Livonie*, ou un équivalent en argent, pour se dédommager des frais de
la

*Remarques
sur une paix
à faire avec
la Russie.*

la guerre : Car l'on pense que la Czarine ne se portera point à démembrer la moindre partie de la *Livonie*. Il y auroit peut-être plus de facilité par rapport à la *Carelie* & aux deux districts joignans ; mais plutôt quant à une somme d'argent ; parce que le bon ordre qui a été mis dans les finances de la Russie, pourroit bien lui permettre, à ce que l'on prétend, d'en donner une. Si la Russie d'ailleurs consent d'accorder des avantages à la Couronne, ne prétendra-t-elle pas de son côté de s'en réserver d'autres pour ce qui regarde sa sûreté, & les arrangemens à prendre pour la succession au Trône de Russie, afin que l'intérêt de cet Empire, sur un tel sujet, soit toujours distingué de tout autre intérêt ?

II. Le jeune Duc de Holstein Gottorp fait faire, à l'occasion de cette succession, mille remarques : On le fait habile à succéder à la Couronne de Suede par plus d'un titre ; & également à celle de Russie étant neveu de la Czarine, & se trouvant actuellement à sa Cour, où, sans aucun doute, il aura été invité de se rendre. Le départ de ce jeune Prince de sa résidence de *Kiel*, a été tenu si secret, que bien loin que la Cour en fut informée, les habitans de *Kiel* même ne sûrent qu'il n'étoit plus parmi eux, que le lendemain. Il a pris sa route par *Dantzich*, où il arriva le 22. Janvier, & delà à *Königsberg*, d'où il a continué sa route jusqu'à *Petersbourg*, accompagné dans ce voyage du Baron de Brummer son Grand Maréchal, du Baron de Birckholtz son Grand Chambellan, d'un Médecin, d'un Valet de Chambre, & du Baron de Kottf, Ministre de Russie à sa Cour, & qui étoit parti quelques jours avant lui de *Kiel*.

*Autres sur
la succession
au Trône.*

Le Prince a gardé l'*incognito* pendant tout son voyage , & a même tenu la dernière place dans son Carosse.

Nous donnons les circonstances du voyage du Duc de Holstein, parce qu'elles paroissent fort mystérieuses aux membres du nouveau & de l'ancien Ministère, & que la Cour y est extrêmement attentive. Ce Prince a ses partisans à *Stockholm*, lesquels, avec l'ancien Ministère, soutiennent que l'on sera bientôt en paix avec la Russie; que même cette paix sera avantageuse à la Nation Suedoise; tandis que le nouveau Ministère publie que cette paix n'est pas s'y prête à être conclüe.

Quoiqu'il en soit, il y a certainement des négociations sur le tapis pour une paix, & elles vont leur train pendant que les Equipages de la Flotte se complètent, qu'on continuë d'enroller quelques mille Matelots, qu'on prend toutes les mesures nécessaires pour la continuation de la guerre, & que des Troupes partent encore de tems en tems pour renforcer l'Armée du Roi en *Finlande*.

III. Cette Armée de *Finlande* qui occupe toujours son camp sur le territoire de Russie, continuë, non-obstant la suspension d'armes, à tirer ses vivres & fourages des villages voisins de son camp assis à *Seckjovi*; & cela, sans que les Russiens se mettent en devoir de les en empêcher: Bien plus, le Général de Lœvenhaupt qui la commande, a fait savoir aux Sujets de Russie par une Ordonnance qu'il a fait publier à cet effet, & afficher dans tous les endroits de la frontière, qu'ils ont pû voir, par la déclaration de la guerre, les motifs qui y ont porté la Suede, & par les premières Lettres Patentes;

le

le but de cette guerre ; qu'il n'y a rien de changé à cet égard , & que par conséquent les Troupes de Sa Maj. Suedoise ne traiteront en ennemis , que ceux qui s'opposeront à leurs desseins. Or, ces Lettres Patentes du Comte de Lœvenhaupt , ou plutôt le Manifeste qu'il a fait publier à son entrée avec l'Armée du Roi sur le territoire Rusien , porte “ que l'Armée Suedoise, en en-
» trant sur ce territoire, n'a eu d'autre vûë
» que de procurer à la Couronne de Suede une
» satisfaction convenable des injustices que
» lui ont causé les Ministres étrangers qui ont
» gouverné ci-devant la Russie , & d'obtenir en
» même-tems des sûretés suffisantes pour l'a-
» venir : Que la Nation Rusienne gémissant ,
» depuis long-tems sous le joug & la dureté
» insupportable de ces Ministres , par la tyrannie
» desquels un grand nombre de Sujets bien in-
» tentionnés pour leur Patrie , ont été privés
» de leurs biens , ont perdu la vie au milieu
» des tourmens , ou ont été envoyés ex exil ,
» les Troupes Suedoises serviront en même-
» tems à la délivrer de ce joug & de cette op-
» pression , & à lui procurer un gouvernement
» plus libre & plus heureux , sur lequel la
» Nation Rusienne puisse jouir tranquillement
» de ses avantages , & rétablir l'amitié , & le
» bon voisinage avec le Royaume de Suede ; ce
» qui ne peut arriver aussi long-tems que des
» étrangers , uniquement occupés de leurs vûës
» particulieres , traitent les voisins de la Russie
» aussi durement que les Sujets mêmes.

Ce qu'il y a de singulier en cette déclara-
tion du Comte de Lœvenhaupt , c'est
qu'elle se fit quelques jours avant la révo-
lution arrivée en Russie , & que la Czarine a

écrit à ce Général pour le remercier de la part qu'il a eu à son élévation. Si donc Mr. de Lœwenhaupt a rendu quelque service à cette Princesse avant son avènement à la Couronne de Russie, on peut croire que ce n'est que par la pièce qu'on vient de rapporter en substance.

IV. A présent il est évident que la Cour ne prendra aucune résolution par rapport à la convocation d'une nouvelle Diète, qu'après qu'on aura vu le plan d'accommodement que l'Impératrice de Russie proposera. Mais quel que soit cet accommodement à faire, il ne pourra être, à beaucoup près, si avantageux, que la Couronne auroit pu l'espérer, si la Russie avoit été dans des troubles intérieurs, comme le grand événement de la chute du Trône du Prince Jean, en faisoit prendre l'augure à la Suede. Ainsi cette Couronne voyant la Russie sans division, & même plus unie que jamais, elle ne doit pas s'attendre à un grand sacrifice de sa part quant à la paix, à laquelle néanmoins il faudra souscrire, pour petit que soit le sacrifice, pourvu qu'il porte avec soi un caractère honorable au Trône Suedois.

Le Comte de Possé, Sénateur, & les Sénateurs Adlerfield, Ehrenpreifs & Rose sont déjà partis de *Stockholm* pour la *Finlande*, en qualité de Commissaires de S. M., afin de signer les Articles préliminaires de la Paix avec le Général Keith, & les autres Commissaires Russiens. Ce sera, dit-on, à *Friedericsham* qu'ils s'assembleront pour ce sujet.

R U S S I E.

I. **L**Es affaires du dehors pouvant se faire connoître en partie par l'article de Suede, nous y renvoyons le Lecteur. Celles qui lient
cet

not Empire avec les Cours de *Vienne* & de *Londres*, sont plus couvertes. Le Marquis de *Botta* & Mr. *Finch*, Ministres de l'une & de l'autre, se donnent néanmoins, depuis l'avènement de la nouvelle Impératrice au Trône, tous les mouvemens imaginables, pour l'engager à ratifier & à confirmer les alliances que ses Prédécesseurs ont contractées avec ces Cours. Mais jusqu'ici on ne voit pas d'apparence de leur donner de satisfaction, parce que cela dépendra du succès de la négociation avec la *Suede*: venons donc aux affaires du dedans.

C'est avec une application que tout le monde admire, que la nouvelle Souveraine y travaille. Elle assista le 26. Decembre au Sénat Dirigent qu'elle avoit rétabli trois jours auparavant sur le même pied, & avec la même autorité qu'il a été sous le Czar *Pierre I.* son pere; & après un beau Discours qu'elle fit, elle nomma le Feld-Maréchal *Basile Wolodimerowitsch Dolghorucki* Président du Conseil de guerre, & membre du Sénat Dirigent. Ce Sénat qui est substitué au Cabinet, introduit depuis la seconde année du Regne de la Czarine *Anne*, & auquel on avoit donné le nom de Haut-Conseil Privé, est composé de douze Seigneurs, tous Russes de Nation, & l'Impératrice y préside. Il a été réglé qu'il y aura toujours un de ces nouveaux Sénateurs au Comptoir du Sénat.

II. L'Impératrice voulant signaler sa bonté envers tous ceux qui ont été traités rigoureusement sous le précédent Règne, elle a rappelé encore, outre ceux que nous avons nommés le mois dernier, le Comte *Iwanowitz Musin Pufkin*, qui subit, il y a trois ans passés, le triste supplice d'avoir la langue coupée, & fut envoyé

ensuite en exil, sur l'accusation d'avoir été un des complices de l'infortuné Comte de Wolinski. Il doit être rétabli dans la possession de ses Biens. Les enfans du Comte Wolinski qui ont été exilés dans des terres éloignées, sont aussi rappelés, pour être élevés à la Cour d'une manière convenable à leur naissance. Ceci se pratique pendant qu'on fait publier une Ordonnance, par laquelle les Biens appartenans au Felt-Maréchal de Munich, au Comte son fils, au Comte d'Osterman, au Comte Michel Golofkin, & au Président de Mengden, sont confisqués au profit de la Couronne; & qu'on termine leur Procés avec celui de tous les autres Prisonniers d'Etat, dont on verra, sans doute, incessamment la Sentence. Peut-être le Felt-Maréchal de Munnich & le Comte d'Osterman ne l'attendront-ils pas, parce qu'on les dit dangereusement malades à la Citadelle de *Petersbourg*, où ils sont renfermés.

III. Le Prince & la Princesse de Brunswich étans partis de *Petersbourg* dès le 12. Décembre, pour retourner en Allemagne, ainsi qu'on l'a dit, les premiers ordres étoient de conduire Leurs Altesses le plus promptement qu'il seroit possible, sur les frontieres de Prusse.

Le Prince de Brunswick obligé de demeurer à Riga. La Czarine a découvert dans ces circonstances, par les papiers & les aveux des Comtes de Munnich & d'Osterman, des choses sur lesquelles il a été jugé nécessaire de demander des éclaircissimens à la Princesse de Brunswich; ce qui a fait qu'on lui a déclaré, étant arrivée le 9. Janvier à *Riga*, de s'y arrêter 7. ou 8. jours. Et l'on croit à présent que L. A. ne partiront point de cette Ville, que le Procés de ces deux Comtes ne soit entièrement terminé. Le Château de *Riga* leur est assigné pour logement, elles y sont

traitées avec le respect dû à leur rang ; mais il ne leur est libre de recevoir chez elles, que le Gouverneur de *Riga*, & deux ou trois personnes nommées par la Cour.

Depuis ce qui est arrivé à Leurs Alteſſes, il y a de grands mouvemens dans le Duché de Courlande, quoique le parti du Duc Louïs-Erneſte de Brunſwich s'y ſoutienne. Mais on y remarque depuis peu un autre parti en faveur du Comte Maurice de Saxe, qui ſe trouve peut-être actuellement à *Mittau*, & qui, comme on le fait, a été autrefois en paſſé d'être élu.

IV. Sa Majeſté Czarienne a confirmé dans ſon poſte d'Envoyé Extraordinaire à la Cour de Vienne, Mr. Lanczinski de Lanczin, qui y réſide en cette qualité depuis trente-quatre ans ; elle a confirmé auſſi le Baron de Keyſerling, ſon Miniſtre Plénipotentiaire à la Cour de Drefde. Le Prince Nariskin, ira remplacer le Prince Sherbatoff, Ambaſſadeur auprès du Roi de la Grande-Bretagne. Le Prince Czernichef, Envoyé Extraordinaire en Dannemarck, ſe rendra avec le même caractère à la Cour de Berlin ; & le Chambellan Puſchkin eſt nommé à l'Ambaſſade d'Eſpagne. Voilà ce que la nouvelle Impératrice a réglé quant à ſes Miniſtres aux Cours étrangères. Ceux qui ne ſont pas ici nommés ſont cenſés être confirmés dans leurs poſtes : Elle a créé encore depuis divers Officiers Généraux & autres de ſes Troupes ; & le Prince de Heſſe-Hombourg a été encore déclaré Capitaine-Lieutenant de la Compagnie du Corps. Il a de plus reçu un preſent d'une épée, dont la poignée eſt d'or garnie de diamans.

Le 13. Janvier la Czarine donna un Edit par

lequel elle fixe le tems de son couronnement dans la Ville de Moscov , au commencement du mois de Mai prochain.

D A N N E M A R C.

C E n'est pas avec une moindre surprise qu'à *Stockholm* , qu'on a appris à *Copenhague* le départ du Duc de Holstein Gottorp pour *Petersbourg*. On veut que cet événement resserrera encore plus les liens qui unissent le Dannemarck avec la Suede. Quoiqu'il en arrive , on arme puissamment par mer , & l'on continuë avec chaleur les nouvelles levées tant dans le Royaume de *Norvegue* , que dans les Isles & en Jutlande , la Cour voulant que l'Etat soit bien garni de monde dans la conjuncture presente. Il paroît ainsi , que le Ministre d'Angleterre , qui est fort assidu chez ceux du Roi , aura de la peine à réussir dans une commission qu'il a de négocier encore un Corps de six mille hommes.

P O L O G N E.

L Es Lettres qu'on reçoit de ce Royaume , annoncent qu'il y a une fermentation dans quelques Palatinats , causée par la considération de l'état dans lequel se trouve actuellement la Reine de Hongrie. Ceux de la Nation qui sont affectionnés à la Maison d'Autriche , & dont le nombre est assez grand , prétendent faire passer l'abaissement de cette Maison comme contraire aux interêts de la République , qui perdrait par là son ancienne alliée & une voisine qui lui a été en tout tems d'un grand avantage contre les Turcs. Cependant l'on ne croit pas que ces partisans de la Maison d'Autriche parviennent à pouvoir former une Confédération , parce que leur appui est foible dans l'Armée de la Couronne , la plupart des Chefs ne s'y
faisans

faisans point remarquer comme fort affectionnés à la Cour de Vienne.

ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ALLEMAGNE depuis le mois dernier.*

I. **B**oheme. Non-obstant la saison la plus rude & la plus incommode de l'année, les Armées qui sont dans ce Royaume, y ont fait encore des mouvemens. Une partie de celle des Alliés ayant obligé le Prince de Lobkowitz d'abandonner la Ville de *Teutsch-Brod*, comme nous l'avons fait voir le mois dernier, ce Prince qui commande l'aile droite de l'Armée de la Reine, s'est retiré avec son corps à *Iglau* & *Znaïm* en Moravie, où cependant il n'a pas eu le tems de s'établir, ayant encore été contraint d'abandonner le 6. Janvier cette dernière Ville, que les Saxons sont allés occuper le lendemain, dans le dessein, à ce qu'il paroïssoit alors, de s'étendre jusqu'à *Brinn*. Mais les Troupes de Prusse qui s'emparoiert en même-tems de la Moravie, & s'avançoient jusques aux frontieres du Royaume, firent rompre ce dessein; de sorte que les François & Saxons ont pris le parti d'abandonner les postes d'où le Prince de Lobkowitz s'étoit retiré, & sont rentrés en Boheme pour prendre des quartiers d'hiver. Le Prince de Lobkowitz vint reprendre d'abord possession de ces endroits, & y mit des Troupes en quartiers d'hiver. L'aile gauche de la même Armée se tenoit dans ces entrefaites fort tranquille où elle a pris ses quartiers; & toute cette Armée de la Reine commandée actuellement

*Mouvemens
des Armées
en Boheme.*

Quartiers
de l'Armée
de la Reine.

ment par le Ser. Prince Charles de Lorraine, a été disposée de manière, qu'elle occupe les deux cercles du Royaume qui couvrent la Basse & la Haute-Autriche, puisque l'Infanterie est distribuée dans *Krumau, Budweis, Beckin, Wessely, Brachatiz, Kolladi, Wodnian, Sobieslau, Nitolitz, Tabor & Wittingau*. La Cavalerie occupe *Witterberg, Heralex, Wellechin, Katschin, Walschburcken, Preval, Pernadix, Barau, Chilhausen, Bergreichenstein, Zetschin, & Pollin*; tous endroits dont on peut remarquer la situation dans la Carte particulière du Pays.

Mais on croit que l'Armée ne se sera pas tenue jusqu'aujourd'hui si tranquille dans ces quartiers, non plus que celle des Alliés, puisqu'on publie qu'il y a eu une action sanglante dans les premiers jours de Fevrier, ce qu'on saura bientôt; & si cette nouvelle est véritable, de quel côté la victoire aura tournée. En attendant nous dirons que le Prince de Lobkowitz a reçu un renfort; qu'il a fait de nouveau occuper *Teutsch-Brod*, Ville que les Saxons ont jugé à propos d'évacuer, pour se rapprocher de *Prague*; & qu'en conséquence de quelques nouveaux arrangemens, pris par le Roi de Prusse avec ses Alliés, divers Régimens de ses Troupes se sont mis en marche de la Silesie, pour se rendre en Boheme; que ces Régimens Prussiens doivent être suivis par quelques autres; que le troisième Bataillon des Gardes Prussiennes, qui étoit dans la Principauté de *Schweidnitz*, en Silesie, a pris la même route, aussi-bien qu'un corps de Hussars consistant en dix Escadrons; & que S. M. Prussienne s'est renduë à *Prague*, où elle arriva le 21. Janvier.

Nouveaux
arrange-
mens du Roi
de Prusse.

II. On avoit préparé dans *Prague* pour le Roi

Roi de Prusse, qui y étoit attendu, le Palais des Comtes de Thun; mais il jugea à propos de descendre à une Hôtellerie. Ce Prince alla voir le 22. les trois Villes qui composent cette Capitale, & a dîné ensuite chez le Comte de Baviere. La table étoit de 21. couverts; le Prince Archevêque de cette Ville y a assisté, & étoit à la droite du Roi. Le Prince Leopold d'Anhalt-Dessau en étoit aussi, & le Général Schmettau. D'abord après la table, le Roi se remit en chemin. Il s'est rendu depuis à *Glatz* & à *Olmütz*.

Nous avons dit dans nôtre dernier Journal que la Ville de *Glatz* s'étoit renduë le 9. Janvier à S. M. Prussienne, mais la Citadelle n'a pas suivi son exemple. Il a paru depuis une Ordonnance de ce Prince adressée à tous les Vassaux & Sujets du Comté de ce nom, qui sont au service de la Reine de Hongrie, par laquelle il leur est enjoint de quitter le service de cette Princesse, dans l'espace de trois mois, sous peine de confiscation de leurs biens &c. Le Roi de Prusse commence son Ordonnance, par dire « que le Ciel ayant béni ses armes » de maniere qu'il avoit conquis non-seule- » ment toute la Silesie jusqu'au-delà de la » *Neiss*, mais qu'il avoit aussi soumis à son » Sceptre le Comté de *Glatz*, qui avoit appar- » tenu autrefois à la Silesie, dont il avoit été » séparé depuis quelque-tems, S. M. en avoir » obtenu la cession de l'Electeur de Baviere, » comme Roi Regnant de Boheme, & Souve- » rain légitime de ce Comté &c.

III. Le Roi de Prusse a dû aller d'*Olmütz* à *Breslau*, pour y faire l'ouverture des deux Colléges de la Régence du Duché de Silesie. On ne compte pas que Sa Majesté retournera de long-

tcms à *Berlin* , puisqu'Elle vient de se charger du Commandement de l'Armée des Alliés , laquelle , avec la jonction d'une partie de ses Troupes , fera forte d'environ 50. mille hommes. Cette Armée se met déjà , de toutes parts , en marche ; de sorte que la campagne s'ouvrira incessamment dans le Royaume de Boheme. Mais y ayant toute aparence que ce sera par le Siège de *Brimm* en Moravie , auquel les Troupes de Prusse se porteront d'abord , on y a fait entrer les Troupes Autrichiennes qui étoient à *Troppau* , à *Jagerndorff* , & à *Neiß* , dans la Silesie ; on y a envoyé aussi des Ingénieurs , des Canoniers , des Bombardiers avec un bon train d'Artillerie ; & l'on n'a rien négligé d'ailleurs pour mettre cette Place en état de faire une vigoureuse résistance. Le Général de Roth , qui étoit Gouverneur de *Neiß* , la défendra , en étant déclaré Commandant à la place du Général Sehr , à qui le grand âge ne permet plus ce qu'il convient de faire pour la défense d'une Forteresse. Quelques Bataillons de la grande Armée de la Reine se sont aussi jettés dans *Brimm* & dans *Spielberg*. Mais abandonnons pour ce mois-ci la *Boheme* & la *Moravie* , & voyons ce qui s'est passé en Autriche & en Baviere , depuis les expéditions dont on a fait le détail.

IV. *Autriche*. On ne s'attendoit pas en *Baviere* aux expéditions qu'on a marquées , bien moins encore à l'invasion qui s'est faite dans cet Electorat ; invasion qui a accompagné & suivi la prise de la Ville de *Lintz* , dont nous allons faire le rapport. Ce n'étoit pas là non plus l'idée qu'avoit prise de leurs arrangemens les ennemis de la Reine ; à qui un Verificateur
adresse

adresse ce qui fuit , avec cette liberté que le Parnasse accorde , & qui se croit permise.

Du plus juste de tous les Potentats

N'allez pas violer les manes ,

Et dans le sein de ses Etats

Sur son tombeau souiller vos mains profanes.

Calmez , s'il se peut , vos esprits ;

Dans vos bouillans transports moderez votre joye :

Achille après sa mort s'est bien vengé de Troye ,

Et Cyrus dans sa course a trouvé Thomiris.

L'Autriche à vos armes en proye ,

Ainsi que la Sirie à sa Semiramis ,

Le feu qu'on ne voit point éclore ,

N'est pourtant pas moins allumé.

Le Phœnix qu'on croit consumé

Sortir du bucher vit encore :

Et le char du Soleil panché vers l'Occident

Frappe le lendemain aux portes de l'Aurore ,

Pour nous ramener l'Orient.

Du destin des mortels le doigt de Dieu se joïe ,

Et tout Empire est mesuré ;

Et si la fortune a sa roïe ,

Il la fait tourner à son gré.

Son secours est prochain quand sa haine est funeste ;

Il dissipe à l'instant tous les vents assemblés ,

Et sa bonté se manifeste ,

Raffermissant des Rois les Trônes ébranlés.

Couvert d'une gloire immortelle ,

Henri successeur des Valois ,

Dans Paris désolé fait & donne des loix.

Qu'eut fait Charles trahi par son Peuple infidelle ,

Si Dieu n'eut armé la Pucelle ?

L'allegresse & la joye vont succéder au deuil ,

Tous les cœurs des Germains ne sont point au cercueil ;

Et si la France a ses Turennes ,

L'autriche à son secours peut avoir des Eugenes.

Mesures
tardives de
la Baviere.

V. Les progrès rapides du Général de Kevenhuller en *Autriche*, ont porté la Cour de Baviere à chercher les moyens de les arrêter. La Garnison de *Munnich* se mit d'abord en marche vers la frontiere avec de l'Artillerie; les Troupes en quartiers dans les environs de *Straubingen* & de *Bourghausen*, marcherent aussi vers *Passau* & *Scharding*, avec un corps de Miliciens, afin de défendre le passage de l'*Inn*, si les Autrichiens venoient à le tenter; & l'on envoya un Courier en Boheme, avec ordre de détacher promptement un Corps de Troupes de l'Armée Alliée vers l'*Autriche*, où le secours paroissoit d'autant plus nécessaire, que le Felt-Maréchal de Kevenhuller tenoit la Ville de *Lintz* dans une situation serrée, avec toutes les Troupes Françoises & Bavaroises, qu'il avoit obligées de s'y aller renfermer, des differens postes d'où elles se retirèrent; & que cette situation de *Lintz* étoit telle que rien ne pouvant y entrer, ni en sortir, sa Garnison avoit tout à souffrir par le manquement des vivres. En même-tems que cet ordre fut expédié, deux Officiers Généraux des Troupes de l'Electeur se rendirent à *Passau*, & y prirent des mesures pour s'opposer aux courses des Autrichiens, qu'ils pressentoient; mais le tout n'a mis aucun obstacle aux progrès des derniers, comme on va le voir.

Opérations
& progrès
de l'Armée
de la Reine,
en Autriche
& en Ba-
viere.

VI. La Ville de *Geminde* ayant été coupée, ainsi qu'il a été dit, par les Troupes de la Reine, elle fut occupée par le Baron de Bernclau, Major Général, que le Général en chef chargea alors de recouvrer les Salines, l'un des plus importans Domaines de la Cour de Vienne dans la Haute-Autriche. Pour exécuter cette commission, Mr. de Bernclau partit de *Geminde* le

3. de Janvier * avec quatre Compagnies de Grenadiers, & se fit suivre par un autre Détachement de 300. hommes. Il passa le Lac dans des barques avec 50. Grenadiers, qu'il fit monter sur des traineaux préparés, & arriva vers les 5. heures du soir près d'*Ischel*, où il y avoit une Garnison ennemie de 450. hommes, commandés par un Lieutenant-Colonel. Il envoya son Aide de Camp à cet Officier pour le sommer de se rendre prisonnier de guerre avec son monde; ce qui se fit, & la Place lui fut remise avec l'Artillerie & les munitions de guerre & de bouche qui y étoient en abondance.

Le Baron de Bernclau pourvût d'abord à la sûreté du poste dont il venoit de s'emparer, & tout de suite marchant à *Ried*, première Ville frontière de la Bavière de ce côté-là, il en fit autant qu'à *Ischel*, après s'être rendu maître en chemin faisant d'un Magasin de Seigle, que les Troupes Bavaraises avoient établi à *Bramet*. Il y avoit dans *Ried* deux Compagnies complètes de Dragons Bavares du Régiment de Piosaski, & 300. Miliciens; mais ces derniers, qui, pour la plupart, avoient jetté les armes, eurent encore le tems de se sauver.

Pendant cette expédition du Baron de Bernclau, le Colonel Trenck, à qui est confié le commandement des Pandoures, se portoit vers la partie inférieure de l'*Ens*, & y occupa successivement les défilés d'*Ober* & *Unter-Clausen*, le poste de *Windschgarst*, & ceux de *Spithal*, de *Saint Leopold* & de *Mathausen*, dans lesquels il fit

environ

* Pour donner un détail suivi de ce qui s'est passé, il faut reprendre de ce jour celui que nous fîmes le mois passé.

environ sept-cens hommes prisonniers, qui, avec ceux qu'avoit fait Mr. de Bernclau, furent envoyés à Gratz & autres lieux de la *Stirie*. On y a aussi conduit une grande partie des prisonniers qui furent faits dans le voisinage de *Steyr* & de la *Traun*. Pour continuer à profiter de la situation favorable dans laquelle se remettoient les affaires de la Reine, & en même-tems de la consternation où ses Troupes réduisoient l'ennemi, l'ordre fut donné au Lieutenant-Colonel Mentzel de se rendre vers le bord de l'*Inn*, où il arriva le 7. avec deux gros de Hussars, & en ayant pris trois Compagnies avec lui, il se présenta dès le même jour devant *Scharding*, Ville qui donne entrée dans la Baviere. La Garnison battit d'abord la chamade, pour se retirer avec les honneurs de la guerre : Mais sur le refus que lui en fit Mr. Mentzel, elle profita de l'avantage que la position de la Place lui offroit, & se retira; ensuite les Habitans ouvrirent les portes aux Hussars Autrichiens, qui poursuivirent cette Garnison; mais elle avoit déjà gagné tant de terrain, qu'il ne fut possible d'en joindre que quelques traîneurs qu'on tua, ou fit prisonniers. *Scharding* étant un poste de la dernière importance, le Felt-Maréchal de Kevenhuller y a mis deux Régimens d'Infanterie, & 1500. *Warasdins*, & en a donné le commandement au Major Général de Bernclau.

Rien n'arrêtant plus les Autrichiens de faire des courses en Baviere, depuis la prise de ce poste, leurs Hussars & Croates en firent d'abord, & continuèrent d'en faire au-delà de l'*Inn*, tant du côté de *Ratisbonne*, que du côté de *Lands-hout*; ce qui met l'Electorat dans une telle
 allarme,

allarme, que la Noblesse & les Habitans du Plat-Pays se sauvent de toutes parts, sans savoir au juste où se réfugiet avec leurs meilleurs effets; & pour éviter d'être pillés, & brulés, ils se soumettent par tout aux contributions que leur impose le Général de l'Armée de la Reine. Les Détachemens qui sont envoyés en *Baviere*, se font précéder d'une publication, portant

« qu'on traitera par tout les Habitans avec
 » humanité, s'ils fournissent sans opposition,
 » ce qui leur sera demandé; & qu'au contraire
 » on usera envers eux de tout ce que les loix
 » de la guerre permettent de rigueur, s'ils
 » entreprennent de faire la moindre résistance.

Les Troupes Autrichiennes se font étendus depuis, le long du *Danube*, établissans par tout de grosses contributions, & s'y emparans de divers postes dont les Bavaurois se retirent à leur approche. Le 20. elles occupoient déjà *Osterhoffen*, *Vilshoffen*, & tout le Comté d'*Ordenbourg*. *Straubingen*, *Braunau*, & le Château de *Passau* se font rendus ensuite.

Mais arrêtons-nous un moment à la Cour de *Munnich*. Elle prenoit alors, sur le grand danger, toutes les précautions possibles pour empêcher les Autrichiens de pénétrer plus avant. Le 13. elle donna ordre d'enlever de tous les ponts de bois qu'il y avoit sur les rivières, & particulièrement sur l'*Iser*, l'*Inn*, le *Sultzbach*, & le *Danube*, la terre dont ils étoient couverts, & l'on en disposa deux ou trois de façon, qu'on pouvoit en retirer, en cas de besoin, les poutres & les madriers, & rendre par là le passage des rivières impraticable. Les mêmes précautions furent prises dans le voisinage de *Ratisbonne* par rapport à la rivière de *Regen* qui passe

par cette Ville, afin que les seules Troupes de Baviere pussent s'en servir pour faire leurs opérations.

*Tentative
des Bava-
rois sur
Scharding.*

Trois Régimens de ces Troupes commandés par le Felt-Maréchal de Thôring, favoit, les Regimens de Cavalerie de Minuzzi, Moraviski, & Holstein, avec six Compagnies de Grenadiers, se présenterent le 13. devant *Scharding*, & croyant qu'un convoi de fourages entreroit pendant la nuit dans cette Place, ils le suivirent pour tâcher de s'y glisser en même-tems. Mais la chose ne leur réussit point. Le convoi fut obligé de demeurer aux portes, par le refus que fit le Commandant de les ouvrir avant le jour. Les Bavarois n'eurent ainsi d'autre parti à prendre que de tomber sur ce convoi, escorté seulement par seize Hussars, & de s'emparer de la tête d'un pont que les Autrichiens avoient commencé de jeter sur l'*Inn*, d'où ils firent un feu très-vif. Le lendemain après-midi le Baron de Bernclau fit une sortie avec tant de succès, qu'il contraignit les Bavarois de se retirer du poste qu'ils avoient pris. Le Combat dura quelques heures, & les Bavarois y furent maltraités, ayant perdu quelques centaines d'hommes, tant tués que blessés. Pendant que le Détachement Bavarois se retiroit, le Lieutenant-Colonel Mentzel, dont nous avons parlé ci-dessus, revenoit le long de l'*Inn* avec un gros corps de Hussars d'une course qu'il avoit faite jusques aux portes de *Munnich*. Appercevant l'ennemi, il prit ses mesures pour l'enfermer entre l'*Inn* & la *Roth*, autre riviere; le Général Bernclau en étant averti, marcha avec une partie de sa Garnison vers les Hussars, & s'avança

vança avec eux jusqu'au village de *Witting*, où les Bava-rois furent trouvés en ordre de Bataille: L'attaque commença de la part des Autrichiens, & ils ne furent pas une heure à tirer, que leurs ennemis se débandoient, & que bataillans sans fermeté, ils prirent la fuite ensuite, laissant sur la place nombre de tués & blessés, & abandonnans dix Drapeaux, un Pierrier, cinq Canons, 50. Tambours, 17. Pontons, 4. Chariots de munitions, plusieurs Caïssons, une grande quantité de fourages, de la poudre & des armes. Les Drapeaux ont été envoyés à *Vienne*, les prisonniers en *Stirie*, & l'Artillerie à *Lintz*, après la reddition de cette Place.

Les Bava-rois, sur lesquels les Autrichiens firent 406. prisonniers dans cette action, furent poursuivis quelque-tems; mais l'obscurité de la nuit mit fin à l'action. On rapporte du Général Bernclau, que s'étant égaré cette nuit-là, il tomba dans un gros de Dragons Bava-rois; mais qu'il s'en est tiré, ayant percé de son épée un Tambour qui le tenoit déjà par le bras, & fendu le visage à un Dragon qui voulut lui porter un coup de pistoler. Le Comte de Thöring est cependant arrivé heureusement le 19. avec le reste de son monde à *Braunau*, où il a fait depuis des dispositions pour rendre infructueux les desseins des Autrichiens sur cette Place. Mais encore inutilement, puisqu'ils s'en sont emparés sur la fin de Janvier: Il retiroit aussi les Troupes réglées de toutes les Places de l'Electorat pour en former un Corps d'Armée, capable d'arrêter celle du Felt-Maréchal de Kevenhuller, & il fit entrer dans ces Places les Miliciens & les Chasseurs du Pays.

La Ville de
Lintz ren-
due aux
Autrichi-
ens.

VII. Pendant que les Dérachemens de l'Armée Autrichienne pénétoient de la sorte en Baviere, & y établissoient de tous côtés les contributions, la Ville de *Lintz* tenoit toujours ferme, la Garnison paroissant dans la résolution de se sacrifier plutôt que de se rendre à discrétion; elle souffroit déjà toutes les rigueurs de la disette; la chair de cheval lui servoit de nourriture, & elle alloit se trouver dans la dernière nécessité; ce n'étoit pas néanmoins par un siège foudroyant, car le Général de *Kevenhuller* comptoit d'épargner une Ville qu'il savoit devoir rendre incessamment sous l'obéissance de la Reine. Il n'a fait que la battre faiblement & par intervalles l'espace de douze jours, pendant lesquels la Garnison fit deux sorties sans effet. Le 20. Janvier le Grand Duc de *Toscane*, qui étoit allé de l'Armée de Boheme faire un voyage à *Vienne*, arriva en poste à l'Armée, qui alors avoit reçu de gros renforts de la Hongrie & de la Basse-Autriche, avec un train d'Artillerie, capable de réduire la Ville en peu de jours. S. A. R. assembla d'abord le Conseil de guerre, dans lequel il fut, sans doute, résolu de ne point refuser de Capitulation à la Garnison.

La nuit du 22. au 23. l'Armée sortit de ses quartiers de cantonnement, & le lendemain à 7. heures du matin elle se trouva rendue devant les Fauxbourgs de *Lintz*, rangée en demi-cercle, de maniere que la gauche & la droite s'appuyoient sur le *Danube*, la Ville étant au centre; & pour qu'elle fût entièrement enfermée, il y avoit aussi de l'autre côté du fleuve un gros Détachement de Troupes. Tout ce qui convenoit pour une défense opiniâtre, les ennemis l'avoient fait dans les Fauxbourgs; ils en avoient

barricadé les ruës, percé les maisons pour la communication, converti les fenêtres en embrasures, garni les endroits élevés de sacs, de sable, & de corps propres à rouler & à écraser ceux qui s'y présenteroient pour aller à l'assaut. Telles furent alors les dispositions qu'avoient faites les François & Bava-rois pour se défendre dans la Capitale de la Haute-Autriche, lorsque les Autrichiens commencerent à les attaquer. Cette attaque se fit d'abord par les Fauxbourgs qu'on battit à la fois en trois endroits différens, à huit heures du matin. L'ennemi ne put se tenir dans les jardins où il avoit des retranchemens; on l'en délogea; on le poursuivit dans les maisons, & à mesure qu'il en sortoit, on y mettoit le feu. L'affaire étoit trop vive, pour durer; aussi cessa-t-elle à quatre heures après midi, que la Garnison battit la chamade, & demanda à capituler, par un Major qui arriva au Camp. Quoique le Grand Duc eût pû obliger la Garnison à se rendre à discrétion, étant en passe de le faire, il ne laissa pas de faire dire au Major, qu'on écouteroit ses propositions; voulant par-là épargner son monde, & la ruine totale de la Ville. Le Prince de Tingri vint donc au Camp, & peu après le Marquis du Chatelet, & à huit heures du soir la Capitulation fut arrêtée & signée. En voici les articles.

1. La Garnison livrera la *Porte des Etats* immédiatement après la Capitulation signée.

2. Elle sortira demain 24. avec tous les hon-neurs militaires, savoir, avec armes & bagages, & autant de pièces de Canon, qu'elle en a amenées de France.

3. Cette Garnison, dont il sera donné une

*Capitu-
lation de
Linz.*

Spécification exacte des noms des Généraux, Officiers & Régimens, ne portera point les armes contre Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Bohême, ni directement, ni indirectement pendant l'espace d'un an.

4. Les Troupes Françoises iront de l'autre côté du *Danube* à *Donawert*, où elles resteront jusqu'à la mi-Avril; elles passeront ensuite en France, & pendant qu'elles seront à *Donawert*, le Comte de Segur (c'est le Commandant de ces Troupes) s'oblige, au cas que l'Armée de la Reine en approche, de se retirer dans tel endroit qui lui sera indiqué par le Général qui commandera cette Armée.

5. Les Bavaurois, qui font partie de la Garnison, iront par le même côté dans le Haut-Palatinat, où ils seront logés, non pas dans les Villes, mais sur le Plat-Pays, durant une année.

6. Le Comte de Minuzzi commandant les Troupes Bavauroises, fera rendre les Otages, qui ont été amenés de la Basse-Autriche, & qui sont encore actuellement détenus.

7. Au cas qu'il y ait des défecteurs Autrichiens parmi la Garnison, on sera obligé de les rendre.

8. Aucun écrit des Archives ne sera aliéné; & ceux qui pourroient avoir été enlevés, seront rendus.

9. On accorde aux Officiers François prisonniers de guerre, d'aller chez eux sur leur parole, jusqu'à ce qu'ils soient échangés.

Telle est la Capitulation accordée à la Garnison Françoisse & Bavauroise de *Lintz*, qui, conformément à ses articles, évacua la Ville le 24. Cette Garnison étoit plus nombreuse que

*Irruption
méditée
par le
Tirol.*

lures sont prises pour y faire aussi une invasion par le *Tirol*. Les Régimens Autrichiens de *Wallegg*, *Königlegg*, *Vieux-Daun* & *Damnitz*, retirés de *Fribourg* & autres Places, & qu'on faisoit marcher vers l'*Italie*, sont revenus sur leurs pas dans le *Tirol*, de même qu'un Corps de six mille Miliciens de *Carlsfatt*, & ont joint un Corps de Milices *Tiroliennes* de pareil nombre, pour entrer conjointement de ce côté-là en *Baviere*. Ces Troupes qui montent ensemble à vingt mille hommes, sont commandées par le Prince de *Saxe-Hildbotirghausen*. Déjà l'on assure qu'à leur approche les Milices *Bavaroises* que la Cour de *Munnich* avoit eu la précaution de mettre dans les plus importans postes de ce côté-là, les ont abandonnés, se trouvant inférieures en nombre.

*Ce que
fait la Ba-
viere pour
l'arrêter.*

IX. Le coup porté à l'Electorat de *Baviere* par les armes de la Reine de *Hongrie* & de *Boheme*, y sert de contrepoids à la joye dont ce Pays fut rempli à la nouvelle que les Suffrages des Ambassadeurs à la Diète d'Electiön s'étoient tous réunis en faveur du Prince, & que depuis le 12. *Fevrier* il porte le *Diadème Impérial*, dont il a été revêtu avec une pompe tout-à-fait extraordinaire. Mais ce coup si sensible, & qui frappe présentement jusqu'à la Capitale, on veut l'empêcher de faire de plus profondes playes. Le nouvel Empereur augmente à cet effet ses forces : Il a pris à son service cinq à six mille hommes de Troupes que l'Evêque de *Bamberg* & de *Wurtzbourg*, le Margrave de *Brandebourg-Bareith* & le Margrave d'*Anspach* lui fournissent ; les Rhingraves ont aussi levé pour ce Prince un Régiment. Le tout est prêt à marcher, avec un Corps de Troupes *Palatines* de quatre

quatre à cinq mille hommes ; & l'on s'attend que la France fera de son côté entrer aussi en Bavière une partie de son Armée, actuellement en quartiers d'hyver en Westphalie ; de sorte qu'on devroit s'attendre, durant la Campagne prochaine, à des scènes d'autant plus sanglantes en ce Pays, & en Bohême, que l'esprit des Cours semble plus s'échauffer, s'il ne restoit encore quelque esperance d'en venir enfin à une pacification, toujours fondée sur l'allée & venuë des Exprés des premieres Cours de l'Europe, qui se rendent sans cesse de l'une à l'autre, chargés de dépêches qu'on fait y être relatives.

X. *Vienne.* Depuis le retour de Son Alt. R. le Grand Duc de Toscane de la Bohême, jusqu'à son départ, pour l'Armée de la Haute-Autriche, d'où elle revint le 31. Janvier, les Conseils sur la conjoncture des affaires présentes, n'ont point discontinué en sa présence. La marche des Troupes que divers Districts de la Hongrie fournissent à la Reine pour leur contingent, ont fait l'objet d'un de ces Conseils ; & conséquemment à la résolution qui y a été prise, on fait prendre à la plûpart de ces Troupes la route de Bohême. On en compte le nombre à huit mille, qui dans le mois de Janvier passerent au voisinage de Vienne, défilant vers ce Royaume, & dont six mille d'Infanterie, y compris un nouveau Régiment, levé par le Baron d'Andrafi : Ces Troupes vont être suivies par d'autres, & le Sérénissime Grand Duc fait état de rejoindre bientôt la même Armée. Six Compagnies de Gentilshommes Hongrois, tous Gentilshommes bien montés & bien équipés, ont défilé aussi vers la Haute-Autriche avec plusieurs autres petits Corps qui y ont joint l'Armée, depuis

Des Troupes Hongroises défilent vers les Armées de Bohême & d'Autriche.

depuis les progrès , dont nous avons fait le récit ; ce qui met cette Armée de plus en plus en état d'en faire de nouveaux. On s'y attend à la Cour ; on s'attend aussi que le Prince de Saxe-Hildbourghausen fera quelque expédition avantageuse ; & du succès qui a suivi jusqu'ici les armes de la Souveraine , la Cour en a rendu ses actions de graces au Dieu des Armées. Elle en avoit reçu la nouvelle en son tems , & en même-tems du recouvrement de la Haute-Autriche. Un Service solennel fut célébré le 25. Janvier à cet effet , en l'Eglise Métropolitaine de St. Etienne , & fut suivi du *Te Deum*. La Reine , accompagnée de son cortége ordinaire , s'y étoit renduë en chaise à porteurs , & fut reçue à la porte de l'Eglise par le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de Venise ; après le Service Sa Majesté en fut reconduire jusqu'à la même porte.

XI. Outre les Troupes qui vont joindre les Armées de la Reine , & dont on vient de dire quelque chose , la Cour fait encore assembler un corps dans la *Marche* pour observer les mouvemens des Prussiens en Moravie : Elle continuë d'envoyer aussi des armes en Hongrie pour les autres Troupes que la Nation de ce Royaume s'est engagée de fournir à la Reine ; & ses ordres sont donnés de remonter incessamment la Cavalerie Allemande. Les chevaux pris sur les ennemis dans la Haute-Autriche , seront employés à cet effet , avec d'autres qu'on a tirés de divers cercles du Royaume de Boheme. L'Infanterie Allemande doit être remise aussi sur un pied complet.

XII. Si l'on peut en croire à un bruit qui est répandu de tous côtés , il y a une Convention secrette entre la Reine & le Roi de Sardaigne ;

en conséquence de laquelle, la Reine retire ses Troupes de la Citadelle de *Milan*, de *Pizzighionne*, de *Pavie*, & autres Places de ce Pays-là, pour en augmenter la garnison de *Mantouie*, qu'on pourvoit, comme nous l'avons déjà avancé, d'une forte garnison & de toutes sortes de munitions.

XIII. La Reine, qui, sur la guerre présente qu'elle a à soutenir contre tant d'ennemis si puissans, a fait publier divers Réscrits, vient d'en adresser un nouveau à ses Ministres dans les Cours étrangères, qu'elle termine en disant
 « que quoique le Ciel bénisse évidemment ses
 » armes, cependant, pour faire voir qu'elle
 » n'est pas la cause des calamités de l'Empire
 » & de l'Europe, elle déclare solennellement,
 » qu'elle est & sera toujours disposée à y mettre
 » fin sans aucun délai, si ses ennemis veulent
 » se regler sur ce qui est manifestement juste,
 » équitable, & fondé sur les Traités, sur les
 » Garanties, & sur les Sermens.

Il y a un autre Réscrit de la Reine, mais qui n'a pas été répandu dans le Public. Il accompagne une protestation solennelle de Sa majesté contre la suspension du suffrage de Bohême à l'Élection d'un Empereur, dont on a envoyé nombre d'exemplaires au Baron de *Palm*, Ministre d'Autriche à la Diète de *Katisbonne*, qui, comme on le sait, les ayant reçus plusieurs jours avant que l'Élection ne se fit à *Francfort*, les a délivrés cachetés aux Ministres étrangers à la même Diète, dont les Maîtres ne sont pas contraires à la Cour de *Vienne*.

XIV. *Francfort*. Pour que rien ne fut capable de plus retarder le grand ouvrage de donner un Chef à l'Empire, les Ambassadeurs Electoraux, n'ont

n'ont point discontinué leurs assemblées depuis le 13. Janvier jusqu'au 19. qu'ils tinrent la vingt-huitième & dernière conférence. Le Maréchal de Belleisle, Ambassadeur Extraordinaire du Roi de France à la Diette d'Electon avoit fait le 18. son entrée publique à cheval en cette Ville avec une pompe qui mériteroit un nouveau récit, si nous n'avions pas déjà fait voir de quelle maniere cette cérémonie seroit exécutée, en donnant l'état de la maison & de la suite de Mr. le Maréchal. Le 20. le Magistrat, la Bourgeoisie & la Garnison de *Francfort* prêterent au Collège Electoral le serment accoutumé, par lequel ils s'obligent de défendre & de protéger pendant le tems que durera l'Electon, les Electeurs, ou leurs Ambassadeurs, tous les Seigneurs, Officiers & autres qui composent leur Cour ou leur suite, contre toute entreprise, s'obligeant en même-tems de ne permettre l'entrée dans la Ville, durant l'élection à aucuns étrangers, & d'en faire sortir tous ceux qui s'y trouvent. Le même jour l'Electeur de Cologne revint d'un voyage à *Manheim*, où il avoit été bénir le 17. le mariage des deux Princesses Palatines, petites-filles de l'Electeur Palatin, avec le Duc de Sultzbach, & le Prince Clement de Baviere; cérémonie très-brillante, à laquelle les trois Electeurs, & toute la Sérénissime Maison de Baviere étoient venu assister. Le 22. S. A. E. de Cologne fit son entrée publique à *Francfort* avec une magnificence que le passé n'a rien montré de semblable. On avoit fait savoir le jour précédent à son de trompe aux Ministres des Puissances étrangères, de même qu'à tous les étrangers, que le jour de l'Electon d'un Empereur étant fixé au Mercredi

24. ils eussent à se retirer de la Ville la veille , conformément à l'usage établi & prescrit par la Bulle d'or.

Le grand jour étant venu de l'Élection d'un Roi des Romains , l'Électeur de Mayence & l'Électeur de Cologne , accompagnés de tous les Ambassadeurs Electoraux s'étant rendus le matin , avec les cérémonies accoutumées , à l'Eglise de St. Barthelemi , ils s'y assemblèrent dans le Chœur , où les Princes Electeurs , qui étoient presens , & les Ambassadeurs ayant pleins-pouvoirs des absens , prêtèrent le Serment , dont voici la teneur.

Je N. N. (le titre en plein) jure par le saint Evangile placé ici devant moi , qu'en vertu de la foi & de la fidélité qui me lient & m'attachent à Dieu & au saint Empire Romain , je veux , suivant toute l'étendue de ma raison & de mon intelligence , élire un Chef Temporel du Peuple Chrétien ; c'est-à-dire , que je veux donner ma voix , mon suffrage & mon choix à celui qui conviendra & sera propre à être Roi des Romains , pour l'élever & reconnoître en qualité d'Empereur , & cela autant que ma raison & mes sens me l'indiquent , sans aucune condition , solde , gages , promesses , ou engagements de quelque nature , ou sous quelque dénomination que ce puisse être. Ainsi Dieu me soit en aide & son saint Evangile.

Après le *Veni Creator* chanté , les Electeurs , & Ambassadeurs Electoraux entrèrent au Conclave construit dans l'Eglise , & dans lequel on avoit apporté les clefs de portes de la Ville. Le Comte de Pappenheim , Maréchal Héritaire de l'Empire , ayant fermé le Conclave , en garda les clefs , & demeura devant la porte , tenant son bâton à la main. Les séances étant prises ,
l'Électeur

L'Electeur de Mayence, prit la parole, & dit :
Comme vous vous êtes assemblés selon qu'il est pré-
scrit par la Bulle d'or, pour procéder à la libre
élection d'un Roi des Romains, vous aurez à dé-
clarer, pour éviter toute contestation qui pourroit
survenir, si vous vous souvenez, ou si vous savez
qu'il y ait quelque chose qui puisse empêcher de
procéder à l'élection. Toute l'Assemblée répondit,
Nous ne savons rien. L'Electeur de Mayence dit
ensuite : Puisque vous êtes d'accord pour procéder
au nom du Tout-Puissant à cette élection, vous
devez vous souvenir de l'ancien usage, selon lequel,
en cas de contestation, ce qu'à Dieu ne plaise, la
pluralité est valide, tellement que celui sur lequel
elle tombera, doit être reconnu & proclamé Roi
des Romains, comme s'il avoit été élu d'une voix
unanime. L'Electeur de Cologne & les Ambassa-
deurs promirent de s'y conformer, & donne-
rent la main à l'Electeur de Mayence, en foi
de leur promesse. Les seconds, les troisièmes,
les quatrièmes Ambassadeurs, les Conseillers,
les Ministres, & deux Notaires appellés pour
être témoins, sortirent ensuite du Conclave.
Un quart d'heure après ils y furent rappelés.
L'Electeur de Mayence déclara alors, « que
 » conformément au contenu de la Bulle d'or
 » les Princes Electeurs du St. Empire Romain
 » qui étoient présens, & les Ambassadeurs de
 » ceux qui étoient absens avoient élu unani-
 » mement, & au nom du Dieu Tout-Puissant
 » le Très-Sérénissime Prince & Seigneur CHAR-
 » LES-ALBERT-CAJETAN, Duc de la Haute
 » & Basse Baviere, & du Haut Palatinat &c. &c,
 » pour être Roi des Romains & futur Empe-
 » reur. » Il demanda à l'Electeur de Cologne,
 & aux Ambassadeurs de Electeurs absens, *si ce*
 qu'il

qu'il venoit de dire étoit leur sentiment & leur volonté. Tous répondirent qu'oüi. Il demanda ensuite, s'il se trouvoit dans le Conclave quelqu'un qui eut plein-pouvoir du nouvel Elu, pour jurer en son nom l'observation exacte & inviolable des Pactes, dont il étoit nécessaire de convenir selon l'usage. Le Comte de Königsfeld, premier Ambassadeur de Baviere, se présenta aussi-tôt pour cet effet, avec le Comte de Sinsheim, son Collègue, qui étoit le second Ambassadeur. Le premier présenta en même-tems son plein-pouvoir à l'Electeur de Mayence, & s'étant ensuite avancé vers l'Autel avec le Comte de Sinsheim, ils mirent tous deux la main sur l'Evangile, & firent le Serment que voici.

Nous Ministres Plénipotentiaires & Ambassadeurs du Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur CHARLES-ALBERT-CAJETAN, élu Roi des Romains, munis des pleins-pouvoirs de Sa Maj. Royale, dont lecture a été faite, jurons à Dieu & à ses Saints, sur l'ame de Sa dite Majesté, que nôtre très-gracieux Seigneur le Roi des Romains observera étroitement & inviolablement les Pactes ou articles de la Capitulation d'Electio, convenus, dressés & réglés dans les précédentes Conférences entre Son Alt. Electorale de Mayence, Son Alt. Elect. de Cologne, & les Ambassadeurs Electoraux des absens, & qu'il ne les enfreindra ni ne fera rien qui y soit contraire. Ainsi, Dieu soit en aide à Sa Majesté & à Nous.

Immédiatement après, l'Electeur de Mayence, en vertu du plein-pouvoir donné par l'Electeur de Cologne, & par les autres Ambassadeurs, proclama, pour la première fois, le nouvel élu dans le Conclave. Il félicita ensuite, tant en son nom, qu'en celui du Collège Electoral, le Com-

te de Königsfeld, sur l'Élection du Roi des Romains. Cet Ambassadeur fit son compliment de remerciement. Tout le Collège Electoral sortit alors du Conclave, & retourna dans le Chœur. On ouvrit les portes de l'Eglise, & le Doyen du Chapitre de Mayence fit la lecture de la Proclamation conçûe en ces termes.

L'Empire étant devenu vacant par le décès du Très-Sérénissime, Très-Puissant, & Très-Invincible Prince & Seigneur CHARLES VI. Empereur des Romains, de glorieuse mémoire, les Révérendissimes & Sérénissimes Princes & Seigneurs les Electeurs & leurs Ambassadeurs ici assemblés collégalement, ont pensé à élire un autre Chef de la Chrétienté & de l'Empire Romain, ainsi qu'il est réglé, convenu & décidé par la teneur des Loix Impériales. En conséquence & à présent, à la loüange & à l'honneur du Dieu Tout-Puissant, comme aussi pour le bien & l'avantage du Saint Empire Romain, & pour l'accroissement de la Chrétienté en général, ils se sont accordés les uns avec les autres, se sont promis réciproquement, & ont accepté unanimement, nommé & élu pour Roi des Romains & futur Empereur le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince CHARLES-ALBERT-CAJETAN, Duc de la Haute & Basse-Baviere &c. & je fais savoir à tous & un chacun, qu'en conséquence de cecette élection unanime, ledit Seigneur CHARLES-ALBERT-CAJETAN, doit être dès-a-présent honoré & tenu pour Roi des Romains &c. Vivat Rex.

XV. L'Élection d'un Roi des Romains en la personne de l'Electeur de Baviere s'étant faite avec autant d'unanimité & d'ordre, que de magnificence, les Ambassadeurs Electoraux se rassemblerent le lendemain 25, & prirent ensemble tous les arrangemens nécessaires pour la réception de Sa Majesté fixée au 31. qu'Elle fut en

effet son entrée publique à *Francfort*, avec une pompe & une magnificence dont on n'avoit pas encore vû d'exemple. Nous en donnerons la relation le mois prochain, la place nous manquant pour le faire ce mois-ci. Nous pourrons rapporter aussi dans le même Journal la cérémonie du Couronnement de l'Empereur qui s'est faite le Lundi 12. de Fevrier, dans l'Eglise où l'Electeur a eu lieu, par l'Electeur de Cologne, frere du nouvel Empereur, à qui l'Electeur de Mayence avoit cédé son droit pour cette fois-ci, à cet égard ; & aussi donner l'extrait de la Capitulation du nouvel Empereur CHARLES VII. laquelle est restrainte à des conditions beaucoup plus étroites, que les Capitulations précédentes.

Nous sommes contraints de renvoyer encore au mois prochain ce que nous présentent les Cours de *Dresde* & de *Berlin*, & dire seulement de cette dernière « que le Roi de Prusse a fait » remettre au Duc de Sultzbach, sa renoncia- » tion, & celle des Princes ses freres, & de » tous les Margraves de Brandebourg, aux Du- » chés de *Juliers* & de *Bergue*, moyenant une » renoneiation réciproque que le Duc de Sultz- » bach a faite au Duché de *Cleves*, & que cet » Acte de renonciation du Roi de Prusse fut » remis au Duc le lendemain de son mariage. » Cette grande affaire se trouve donc terminée au moment qu'on s'y attendoit le moins.

Mais nous finirons ce long article d'*Allemagne* par ajouter à ce que nous avons dit de l'Armée de la Reine de Hongrie, sous les ordres du Felt-Maréchal de Kevenhuller, que les Troupes qui la composent, pourront former incessamment le Siège d'*Ingolstatt* en Baviere, où il y a une forte Garnison Françoisse, puisque le gros de cette

Armée

*Affaire de
Bergue & de
Juliers ter-
minée.*

Armée cotoye le *Danube* marchant vers cette Place, depuis qu'il s'est emparé de la Forteresse de *Braunau*, & laissant *Straubingen* derriere lui, en se contentant de tenir cette Place bloquée, par quelques Détachemens de Troupes Hongroises. Cependant l'on pourra bien s'attendre avans la prise d'*Ingolstatt* à la nouvelle d'une action, parce que le Comte de Thôring, après l'échec qu'il a eu près de *Scharding*, comme on l'a remarqué, est retourné en Bohemé prendre de nouvelles Troupes, & marche actuellement à la tête d'un Corps, qu'on dit être d'environ seize mille hommes, pour s'opposer aux desseins du Comte de Kevenhuller. Le 10. Fevrier les Troupes de ce dernier s'étendoient déjà dans les environs de *Ratisbonne*, où un Officier, envoyé par le Général Charles Palfi, se rendit, & vint déclarer aux Chefs du Sénat, que la Ville & les Sujets n'avoient rien à craindre de la part des Troupes de la Reine de Hongrie. Les Troupes Bavaroisés se trouvoient déjà ce jour-là hors de toutes les Places qui sont du côté du *Danube* vers *Ratisbonne*, marchans à *Ingolstatt* pour y attendre celles d'Autriche. Les deux Princesses filles de l'Electeur, à présent Empereur, qui étoient restées à *Munich*, à cause de leur bas âge, ont été conduites ailleurs; & les Tribunaux & Cours ont été transportés à *Augsbourg*. On compte les Autrichiens dans *Munnich* depuis le 11., & que le Prince de Saxe-Hildbourghausen a fait occuper ensuite par des Détachemens *Nymphenbourg*, *Schleisheim*, & autres maisons de campagne de l'Electeur, afin d'empêcher ses propres Troupes de les ruiner. Voilà ce que nous annonçons pour mettre le tout dans un meilleur ordre le mois prochain, avec l'article des Morts, qui n'a pû avoir place ici.